

**PLF 2018 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :  
CULTURE**

---

Version du 03/10/2017 à 08:57:46

PROGRAMME 131 :  
CRÉATION

---

MINISTRE CONCERNÉE :FRANÇOISE NYSSSEN, MINISTRE DE LA CULTURE

## TABLE DES MATIÈRES

---

### Programme 131 : Création

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	21
Opérateurs	50

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Régine HATCHONDO

*Directrice générale de la création artistique*

Responsable du programme n° 131 : Création

Le programme 131 « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle à toutes les étapes de la vie d'une œuvre : commande, création, production, diffusion et conservation.

En 2018, l'action de l'État en faveur de la création artistique s'articulera autour des trois axes suivants :

- l'accompagnement des structures dans leur mise en conformité avec les textes désormais en vigueur relatifs à la labellisation ;
- l'accès de tous à l'ensemble de la création et l'irrigation des territoires ;
- la consolidation des moyens consacrés à la pérennisation de l'emploi et à l'accompagnement de la structuration des professions.

### **L'accompagnement des structures dans leur mise en conformité avec les textes relatifs à la labellisation**

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine marque une étape importante dans le développement de la politique en faveur de la création artistique. Rappelant à son article 1er le principe de liberté de création artistique, elle fixe pour la première fois un cadre législatif clair à la politique de labellisation qui structure le paysage culturel français.

La loi et ses textes d'application reconnaissent ainsi les institutions de référence nationale dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques (scènes nationales, centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique nationaux, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'art contemporain d'intérêt national, pôles nationaux du cirque, centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public, scènes de musiques actuelles, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région et centres nationaux de création musicale) en instaurant une procédure de labellisation pour ces structures qui s'attachent au quotidien à poursuivre des objectifs de développement et de renouvellement de la qualité et de la diversité artistiques, de démocratisation et de traitement équitable des territoires.

Le cadre législatif et réglementaire applicable est dorénavant le suivant :

- l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, complété par l'article 57 sur la préservation des collections des Fonds régionaux d'art contemporains (FRAC), consacre et renouvelle la politique nationale de labellisation au service de la création artistique ;
- le décret en Conseil d'État n° 2017-432 du 28 mars 2017 fixe la liste des labels et confère un cadre général et harmonisé à l'intervention publique en définissant les principes communs à l'ensemble des labels. À ce titre, il précise les conditions requises pour bénéficier d'un label national, la procédure d'attribution, de suspension et de retrait, la procédure de sélection des dirigeants et de l'agrément du ministre, le travail d'accompagnement partenarial de l'État et des collectivités partenaires. Il sécurise le contrat de décentralisation dramatique conclu entre les dirigeants de centres dramatiques nationaux (CDN) et le ministre chargé de la Culture et prévoit les conditions de gestion et d'enrichissement des collections des FRAC ;
- un ensemble de 12 arrêtés qui précisent, dans des annexes consacrées aux cahiers des missions et des charges de chaque label du spectacle vivant et des arts plastiques, les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation ;
- deux arrêtés spécifiques fixant respectivement les modalités d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » et du conventionnement pour les théâtres lyriques d'intérêt national.

Le dispositif est entré en application le 1er juillet 2017. À partir de cette date, les structures ont deux ans pour se mettre en conformité avec les textes.

Dans le cadre de cet ambitieux chantier, l'année 2018 sera consacrée à l'harmonisation et à la mise en œuvre des nouveaux instruments de contractualisation (convention pluriannuelles d'objectifs) qui seront progressivement déclinés par structure en lien avec les collectivités territoriales partenaires. Des indicateurs ciblés et dont le nombre sera réduit permettront d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique publique de la création (éducation artistique et culturelle, représentations hors les murs, accueil en résidence d'artistes, parité etc.).

Parallèlement, les travaux relatifs à l'instauration d'un observatoire de la création artistique se poursuivent. Placé auprès du ministre chargé de la Culture, il contribuera au recueil, à la centralisation et à l'analyse des données statistiques, sociologiques, économiques et sociales produites par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les personnes morales de droit public ou privé appartenant aux secteurs concernés. Il garantira le partage et la mise en cohérence des différentes données et informations entre l'ensemble des acteurs, tant professionnels qu'amateurs. Cet observatoire permettra d'affiner l'évaluation de la politique en faveur de la création artistique.

### L'accès de tous à l'ensemble de la création et l'irrigation des territoires

Les objectifs du programme 131 « Création » s'inscrivent dans les priorités gouvernementales en termes d'accès de tous à la culture et d'irrigation culturelle des territoires. Au-delà du soutien à la diversité de la création et à la pérennisation du maillage territorial de l'offre culturelle qui fait la particularité du modèle français, priorité sera donnée aux actions favorisant la vie culturelle des régions et la diffusion des œuvres auprès d'un public plus large.

Les moyens financiers accordés au programme 131 favoriseront le développement de mesures innovantes permettant d'élargir les publics des opérateurs de l'État et des structures labellisées en régions et de porter la culture dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. Ces crédits seront complétés par ceux du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au sein duquel seront financées des actions éducatives dans les structures labellisées notamment durant les périodes de vacances scolaires et les moyens pour une plus grande diffusion des œuvres.

L'action du programme 131 se construira, en outre, dans une logique dynamique de partenariat avec les collectivités territoriales et les réseaux professionnels et privés qui se traduira notamment par la poursuite de l'élaboration des schémas d'orientation ou des contrats de filière répondant aux enjeux de chaque territoire en termes de création ou de diffusion.

Concernant le **spectacle vivant**, les aides permettront d'apporter un soutien accru aux réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, orchestres, opéras, scènes de musiques actuelles, scènes nationales, scènes conventionnées, etc.). Des moyens nouveaux seront consacrés à l'accompagnement et la consolidation des structures labellisées existantes et au financement de nouvelles labellisations (notamment les passages de CDR en CDN).

Les équipes artistiques bénéficieront quant à elles de moyens équivalents à ceux de 2017 à l'échelle de la mission « Culture ». Seront prioritairement soutenus les projets se déployant largement dans les territoires et favorisant l'itinérance.

Les moyens accordés en gestion 2017 aux résidences d'artistes, instrument essentiel de soutien à la création et à la diffusion culturelle dans les territoires, sont consolidés en 2018, tout comme le soutien aux festivals, outil de diffusion des spectacles, notamment musicaux, auprès d'un large public.

Des moyens seront également consacrés au développement des contrats de filière régionaux de musiques actuelles conclus entre l'État, les régions et le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) afin de rendre plus cohérent et plus efficace l'intervention publique au sein de ce secteur en pleine mutation.

Concernant les **arts visuels**, la structuration des réseaux territoriaux des fonds régionaux d'art contemporain et centres d'art se poursuivra par la mobilisation de moyens supplémentaires.

La généralisation des schéma d'orientation pour le développement des arts visuels (SODAVI) bénéficiera, comme en 2017, d'une nouvelle aide de la part du ministère de la Culture. Cette démarche de concertation entre acteurs publics et institutions vise à produire un état des lieux et un diagnostic partagés des arts visuels à l'échelle d'un territoire, et d'établir des préconisations pour développer ce secteur.

Parallèlement, les moyens consacrés à la commande publique, qui ont été fortement augmenté en 2017, seront consolidés en 2018 permettant ainsi de financer une ambitieuse politique d'acquisitions notamment dans le secteur de la photographie.

Des moyens complémentaires contribueront également à la dynamisation de la politique en faveur du design et de la mode, secteurs économiques essentiels pour le rayonnement international de la France (0,30 M€).

Enfin, les moyens de la Cité de la céramique – Sèvres & Limoges et ceux du Mobilier national seront consolidés à hauteur des crédits 2017, témoin de l'attachement du ministère à la politique de valorisation des métiers d'art.

En **matière d'investissement**, le projet majeur sera constitué par la création d'une cité du théâtre, au sein de la ZAC des Batignolles, réunissant la Comédie-Française, le Théâtre national de l'Odéon et le Conservatoire national supérieur des arts décoratifs (CNSAD). Les crédits 2018 permettront de financer les études de maîtrise d'œuvre lancées dans le cadre d'un dialogue compétitif. Sont également inscrits au titre du programme 131 les crédits visant à lancer les études de l'opération de travaux de l'Opéra national de Paris qui permettra le déménagement des activités de l'opéra actuellement réalisées sur le site des Ateliers Berthier et d'achever la construction de Bastille.

Des crédits sont prévus pour la poursuite des travaux visant à renforcer l'accessibilité des opérateurs aux personnes à mobilité réduite, pour la rénovation de l'isolation acoustique du Zénith de Paris ainsi que la réalisation d'un bâtiment regroupant l'ensemble des personnels administratifs de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV). L'État accompagnera des projets d'investissement en région notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER) tels que la rénovation du CDN de Bordeaux, de la scène nationale de Chambéry, du FRAC de Limoges ou le remplacement des gradins de la cour du Palais des Papes en Avignon.

Parallèlement aux moyens consacrés à la modernisation des outils de production et de diffusion des opérateurs, ces derniers seront appelés à poursuivre leurs efforts de maîtrise de leurs dépenses afin de participer à la réduction des déficits publics.

Enfin dans le domaine des arts visuels, la relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) constitue le projet emblématique avec le regroupement du siège de l'établissement et de ses réserves sur un site unique à Pantin, permettant de conserver les 100 000 œuvres de sa collection.

### **L'accompagnement de la structuration des professions et de la pérennisation de l'emploi**

Dans le champ du spectacle vivant, le ministère poursuivra ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en faveur du développement d'une politique de l'emploi qui s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur, en veillant au respect – et, le cas échéant, à l'adaptation – du droit du travail et du droit social et relatif aux professions du spectacle. Le dialogue social sera encouragé, conformément au plan pour l'emploi dans le spectacle signé par les ministres chargés de l'emploi, du travail et de la culture ainsi que par les partenaires sociaux du spectacle ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi et l'encouragement du recours à l'emploi pérenne ou, à défaut, à l'allongement de la durée des contrats. Cette orientation sera notamment soutenue dans le cadre du fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) financé par le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », encourageant le recours à l'emploi permanent dans les entreprises de spectacle et du secteur phonographique.

Le fonds de professionnalisation et de solidarité sera transféré au programme 224 afin d'assurer une plus grande cohérence des actions du ministère en faveur des artistes.

**Création**

Programme n° 131 | PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Le ministère encourage l'amélioration de la rémunération du travail artistique et le recours aux résidences d'artistes dans les différents lieux de production et de diffusion des spectacles. Fortement développée ces dernières années, la résidence ne doit pas être un simple soutien ponctuel ou un échange de services sans implication de l'équipe d'accueil, mais bien le moyen d'exercer un véritable compagnonnage.

Enfin, le ministère continue de soutenir les organismes professionnels et syndicaux, qui contribuent à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines. Ces organismes participent notamment aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et à la négociation des conventions collectives. Ils ont un rôle de conseil juridique, économique, social et culturel auprès de leurs adhérents, essentiel à la bonne organisation des professions.

Pour le secteur des arts visuels, le ministère de la Culture intervient sur toutes les questions relatives à la situation professionnelle et sociale des artistes. La définition du cadre économique et social des créateurs comporte trois axes principaux : le statut des créateurs (protection sociale, emploi et formation professionnelle), l'organisation des professions et la reconnaissance des métiers (dont la question de la transmission des savoir-faire par l'intermédiaire de la mission des métiers d'art) et le soutien par la commande publique.

Dans ce cadre, l'objectif de modernisation du régime de sécurité sociale des artistes auteurs sera poursuivi en 2018. La mission des organismes agréés (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs et Maison des Artistes) sera recentrée sur l'affiliation, le champ du régime et l'action sociale. La gestion du recouvrement sera confiée à compter de 2019 à une URSSAF dédiée, sous l'égide de l'ACOSS. Ce transfert de la gestion du recouvrement s'accompagne de la mise en œuvre des moyens informatiques nécessaires pour assurer un meilleur service aux usagers et une meilleure consolidation des droits sociaux au sein du régime général, notamment par le développement de la dématérialisation dans le cadre d'un guichet unique pour les déclarations et le recouvrement des cotisations.

**Moyens d'intervention**

La mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quinze opérateurs de l'État (treize établissements publics et deux associations) : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Orchestre de Paris, l'Ensemble intercontemporain ;
- un service à compétence nationale : le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE****OBJECTIF 1****Inciter à l'innovation et à la diversité de la création**

INDICATEUR 1.1

Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

INDICATEUR 1.2

Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création</b>
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire</b>
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger</b>
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF N° 1

## Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. Les indicateurs retenus mesurent le renouvellement des bénéficiaires des dispositifs d'aides (1.1) et le renouvellement de l'offre de création dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques (1.2).

## INDICATEUR 1.1 mission

## Renouvellement des bénéficiaires des dispositifs de soutien à la création

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des artistes bénéficiant pour la première fois de commandes, d'acquisitions et d'aides à la création par l'État	%	46	56	>46	>48	>48	>50

## Précisions méthodologiques

Dans le secteur du spectacle vivant, le périmètre de l'indicateur concerne les commandes musicales et les commandes d'aides à la création dramatique. Pour les arts plastiques, le périmètre concerne les acquisitions effectuées pour le compte de l'État par le Centre national des arts plastiques, les acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain et la commande publique déconcentrée.

Sources des données : suivi annuel des bénéficiaires de commandes, d'acquisitions et d'aides (DGCA, Centre national du théâtre, Centre national des arts plastiques)

Mode de calcul :

N1 / N2 en % où :

N1 = Nombre de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques attribuées à des artistes pour la première fois et retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

N2 = Nombre total de commandes musicales, d'aides à la création dramatique, de commandes et d'acquisitions d'œuvres d'art en arts plastiques retenues en commission au 31 décembre de l'année civile considérée.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les commissions d'attribution des commandes, d'acquisitions d'œuvres d'art et des aides aux artistes portent une attention particulière au renouvellement des artistes attributaires.

L'indicateur permet d'évaluer le soutien accordé à la jeune création et notamment aux artistes ayant bénéficié pour la première fois d'une aide, sachant que le critère de primo-bénéficiaire ne saurait cependant être le seul déterminant du choix d'un artiste.

L'augmentation de 10 points réalisée en 2016 par rapport à 2015 est à relativiser, car elle est principalement due à la mise en œuvre d'un nouvel appel à projet portant sur le Street Art. De ce fait, la prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 ont été établies à 48% pour maintenir la tendance des dernières années, cet effet conjoncturel ayant vocation à s'estomper.

La cible 2020, quant à elle, a été fixée à 50 %, afin de maintenir une politique volontariste à l'égard des primo-bénéficiaires. Il sera toutefois difficile d'aller au-delà de cette valeur, pour ne pas pénaliser les autres bénéficiaires et déséquilibrer les critères de choix des artistes.

**INDICATEUR 1.2****Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente	%	41	43	>41	>41	>41	>41

**Précisions méthodologiques**

Les données (ex. 2016) sont calculées sur trois saisons antérieures (ex. 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016).

Sources des données : enquête réalisée par la DGCA auprès des centres dramatiques nationaux, de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux (Comédie française, Théâtre de la Colline, Théâtre de l'Odéon, Théâtre national de Strasbourg, Théâtre de Chaillot) et de l'Opéra Comique.

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le second indicateur de l'objectif n°1 mesure l'effort des établissements de production (l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, l'Opéra Comique et les centres dramatiques nationaux) visant à présenter des spectacles nouveaux au public. Composante essentielle de leurs missions, l'activité de production doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des compagnies partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites afin d'en assurer la meilleure rentabilité économique et une plus longue diffusion auprès du public.

L'objectif fixé depuis plusieurs années à plus de 41% est jugé satisfaisant. L'année 2016 étant une année atypique du fait de la fermeture de l'Opéra Comique (qui n'a réalisé qu'une seule création, soit un taux de 100%), il convient désormais de stabiliser les résultats de cet indicateur afin de favoriser la diffusion.

**OBJECTIF N° 2****Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs 2.1 et 2.2 mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

**INDICATEUR 2.1****Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	n.d.	68,7	SO	<68,5	<68	<67,5
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	n.d.	41,3	SO	>41,5	>41,5	>42

**Précisions méthodologiques**

Les données pour la réalisation 2015 n'ont pas pu être communiquées, les opérateurs n'ayant pas alors établi leur comptabilité en mode GBCP.

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sources des données : tableaux de bord de l'Opéra national de Paris, des théâtres nationaux, de la Cité de la musique et de la Philharmonie de Paris. À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur, compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur. Quant à l'EPPGHV, il est intégré au périmètre de l'indicateur à partir de 2017.

Mode de calcul :1<sup>ère</sup> ligne :  $N1/N2$  en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes personnel et fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

Il faut noter que pour l'EPPGHV, les chiffres concernent à la fois la destination "fonction support" et la "fonction exploitation et valorisation du site".

2<sup>e</sup> ligne :  $(N1-N3)/(N2-N3)$  en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment les dons, legs et mécénat.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Le mode de calcul des sous-indicateurs a évolué afin d'adapter ces derniers aux agrégats de la liasse budgétaire applicable aux opérateurs de l'État.

Concernant le premier sous-indicateur, le ministère veille à ce que les établissements préservent leur marge artistique par le recours à la coproduction et un effort d'optimisation de leur gestion. En effet, malgré les efforts des établissements, le poids relatif des fonctions support demeure élevé en raison d'évolutions mécaniques (alourdissement des charges liées aux bâtiments et aux assurances, à la sécurité, augmentation des charges de personnel). Les valeurs prévisionnelles globales pour 2017, 2018 et 2020 sont donc en légère hausse, afin de maintenir une politique volontariste à l'égard de ce sous-indicateur.

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes et en augmentant certains tarifs dits exceptionnels, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources pour plusieurs raisons : un contexte économique peu favorable, la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à obtenir des recettes de coproductions extérieures du fait de la tension des budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, les valeurs prévisionnelles globales sont fixées à 41,5 % pour les années 2017 et 2018 et 42 % pour la cible 2020.

## INDICATEUR 2.2

## Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	38	38	>39	>39	>39	>39
Arts plastiques : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	7	7	9	8	8	9

## Précisions méthodologiques

Sources des données : pour le spectacle vivant : comptes financiers de l'Opéra national de Paris et des théâtres nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans financiers des FRAC et du CNAP.

**Mode de calcul :**

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination " dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau " dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2<sup>e</sup> ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le CNAP + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le CNAP x 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (CNAP, FRAC).

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'indicateur 2.2 mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Dans le domaine du spectacle vivant, son niveau élevé est notamment lié à une activité soutenue de production dans les structures considérées. La contractualisation sur objectifs avec ces établissements permet d'inscrire comme prioritaire le développement de l'emploi artistique par un recours accru à des contrats de plus longue durée, par le renforcement des vérifications effectuées à l'égard d'un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore par le développement de la présence artistique à travers des mécanismes souples et innovants, associant des institutions et des équipes indépendantes, comme l'accueil studio. Pour les opérateurs de l'État, le seuil arrêté consiste à veiller à ce que la part de la masse artistique ne descende pas en deçà de 33 % de la masse salariale totale. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 sont donc fixées à plus de 39 % de manière à aménager une marge de précaution.

Dans le secteur des arts plastiques, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition des comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs au travers des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP.

Avec l'ouverture des FRAC dits « de nouvelle génération », on observe une hausse des charges de fonctionnement supérieure à celle des budgets d'acquisition. En conséquence, la part relative des acquisitions des structures est en diminution. De plus, le budget de fonctionnement du CNAP est fortement déterminé par les charges liées à la conservation des collections et notamment par les frais liés aux réserves. Les contraintes pesant sur le budget de fonctionnement de l'établissement ont entraîné une baisse relative du budget alloué aux acquisitions. Le résultat de l'exercice est en effet inférieur à la cible fixée (9 %). Néanmoins, le ministère de la Culture ayant affecté des moyens supplémentaires aux acquisitions pour pallier la hausse des frais de structures, les valeurs prévisionnelles 2017 et 2018 de l'indicateur sont seulement diminuées de 1 point, soit 8 %, pour ensuite atteindre en 2020, les 9 % fixés depuis plusieurs années.

**OBJECTIF N° 3**

Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle du public jeune. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire au sein du public total.

**INDICATEUR 3.1**

Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 610 798	5 959 501	5 650 000	5 900 000	5 900 000	6 000 000

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	16	17	17,5	17,5	17,5	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante des opérateurs	%	10	10	SO	>10	>10	>15
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 162 656	2 843 229	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	13	14	15	15	15	16

**Précisions méthodologiques**

Les chiffres de fréquentation 2016 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2016 du fait de la non-disponibilité, au moment de l'élaboration de ce document, des données concernant les résultats d'activité hors les murs des FRAC. Ces derniers sont en effet entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres pour communiquer ces chiffres.

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, la Cité de la musique, la Philharmonie de Paris et le Centre national de la danse.

Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Dans ce stade de mise en place de l'indicateur, les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil unique d'âge, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n.

4<sup>e</sup> ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine.

Les évolutions parfois irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles dans le succès des spectacles auprès du public, et d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans leurs salles de spectacles. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 intègrent l'impact de la réouverture de l'Opéra Comique en avril 2017, ainsi que les bons résultats des saisons précédentes. Elles ont ainsi respectivement été fixées à 5 900 000 spectateurs.

Enfin, le ministère a décidé de fixer la cible 2020 à 6 000 000 spectateurs, pour maintenir sa politique volontariste.

Malgré les résultats de fréquentation des arts plastiques inférieurs à la prévision en 2016, le ministère de la Culture souhaite, grâce à la contractualisation prévue dans le cadre de la labellisation des FRAC et centres d'arts, maintenir une politique ambitieuse et conserver le seuil des 3 200 000 visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. Un sous-indicateur spectacle vivant a donc été créé : « part des jeunes dans la fréquentation totale des opérateurs ». Il regroupe les données des opérateurs, en ayant vocation à terme à être élargi aux labels.

Pour les établissements du spectacle vivant, les prévisions relatives à la part du public scolaire dans la fréquentation totale sont fixées à 17,5 % pour 2017 et 2018, du fait des bons résultats obtenus en 2015 et 2016, et ce malgré le contexte induit par le rehaussement du niveau d'alerte Vigipirate (et notamment son impact sur l'organisation de sorties scolaires). La cible 2020 s'établit à 18%, dans la continuité des politiques mises en place en direction de ce public.

Dans le secteur des arts plastiques, la prévision actualisée 2017 ainsi que la prévision 2018 sont maintenues à 15 % au regard des résultats 2016. Malgré les conséquences du contexte sécuritaire sur la fréquentation, la cible à horizon 2020 est fixée à 16 %.

Concernant la part des jeunes dans la fréquentation des opérateurs, s'agissant d'un nouvel sous-indicateur, les prévisions 2017 et 2018 ont été établies à 10 % en adéquation avec les résultats 2015 et 2016. Le ministère souhaite mener une politique volontariste et fixe à horizon 2020, une cible à 15 %.

## OBJECTIF N° 4

Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui globalement bien équipée en lieux de diffusion. En collaboration avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant. Les outils de connaissance et d'évaluation du niveau de diffusion du spectacle vivant dans lequel s'inscrit l'action de l'État (en dehors des réseaux nationaux) doivent être développés, tout comme ceux du profil sociologique des publics.

### INDICATEUR 4.1

Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	38	37	>37	>37	>37	>39
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	79	81	>78	>78	>78	>80

#### Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2016) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2013/2014 et 2014/2015 et 2015/2016).

Les données FRAC ont été actualisées depuis la publication du RAP 2016.

## Création

Programme n° 131 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

## Mode de calcul :

1<sup>ère</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2<sup>e</sup> ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques et centres chorégraphiques nationaux, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. La prévision actualisée 2017 et la prévision 2018 (> 37 %) sont en hausse au regard des bons résultats des années précédentes. S'il convient dans un premier temps de stabiliser l'indicateur, une cible supérieure à 39% est fixée à horizon 2020.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Conformément à leur mission de diffusion, les FRAC continuent d'investir les territoires en réalisant des manifestations hors les murs, soit plus de 80 % pour l'année 2016. Ces bons résultats sont cependant à relativiser du fait de l'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC qui va certainement entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions et cible sont néanmoins actualisées : supérieures à 78 % d'expositions hors les murs demandées pour 2017, 2018 et supérieure à 80% pour 2020.

## INDICATEUR 4.2

## Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision PAP 2017	2017 Prévision actualisée	2018 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de représentations des créations au siège et en tournée sur trois saisons	Ratio	n.d.	25	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Nombre moyen de représentations au siège par spectacle et sur une saison	Ratio	3,11	3,14	>3,2	>3,2	>3,25	>3,30

## Précisions méthodologiques

1<sup>ère</sup> ligne : les données de l'année N correspondent aux résultats des spectacles produits en n-3 et diffusés sur les trois saisons. Les données 2016 correspondent par exemple aux résultats des spectacles produits lors de la saison 2013/2014 et diffusés sur les saisons 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 dans les centres dramatiques nationaux, les théâtres nationaux, les scènes nationales et les scènes conventionnées.

2<sup>e</sup> ligne : les données 2016 correspondent aux résultats des spectacles diffusés lors de la saison 2015/2016.

Les résultats 2015 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2015.

Sources des données : Centre national du théâtre (base de données Didascalies) pour le 1<sup>er</sup> sous-indicateur et enquête DGCA et base OPUS pour le second.

À compter de 2015, la salle Pleyel n'est plus comptabilisée dans le périmètre de l'indicateur compte tenu de la concession de l'exploitation de la salle à un opérateur privé. La Philharmonie de Paris est, quant à elle, intégrée aux prévisions de l'indicateur.

**Mode de calcul :**

1<sup>ère</sup> ligne : N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations dans les réseaux de diffusion considérés lors des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n des spectacles produits par les institutions de production considérées sur la saison n-3/n-2 ;

N2 = Nombre total de spectacles produits par les institutions considérées sur la saison n-3/n-2 considérée.

Les institutions de production considérées sont les théâtres nationaux et les centres dramatiques.

Les réseaux de diffusion considérés sont les suivants : centres dramatiques, théâtres nationaux, scènes nationales, scènes conventionnées.

2<sup>e</sup> ligne :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n.

Les institutions de diffusion considérées sont les suivantes : Opéra national de Paris, Opéra-Comique, Cité de la musique, Philharmonie de Paris, Comédie Française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de Strasbourg, EPPGHV, centres dramatiques nationaux, scènes nationales.

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

De façon générale, les réseaux de production sont incités à renforcer la diffusion de leurs spectacles. Tel est l'enjeu de l'indicateur relatif à l'intensité de la diffusion qui mesure sur trois saisons le nombre moyen de représentations par production.

Du fait de la fusion du CNT (qui collectait jusqu'à présent les données) avec l'association Hors Les Murs, le système de récolte des données est en cours de refonte et il n'a pas été possible de renseigner les données 2015 et 2016. Aucune prévision ou cible n'est donc fixée jusqu'à ce qu'ARTCENA, nouveau centre national de ressources sur le théâtre, les arts du cirque et les arts de la rue, ne soit en mesure de fournir les informations permettant de renseigner cet indicateur.

Le second sous-indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations des spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. Ceci a en effet un impact positif sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics. Cet objectif a ainsi été inscrit dans les lettres de missions des dirigeants d'établissements publics, dans les contrats de performance des opérateurs du programme 131 « Création » ainsi que dans les cahiers des missions et charges des labels. Des écarts importants étant constatés entre les différentes disciplines, le ministère a décidé de maintenir une position volontariste en fixant toutefois des cibles atteignables, soit 3,25 pour 2018 et 3,30 pour 2020.

## Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	273 482 387	51 489 000	404 325 498	10 166 000	<b>739 462 885</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 676 756	38 452 000	50 964 950	2 960 000	<b>109 053 706</b>	200 000
<b>Total</b>	<b>290 159 143</b>	<b>89 941 000</b>	<b>455 290 448</b>	<b>13 126 000</b>	<b>848 516 591</b>	<b>200 000</b>

## 2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	273 482 387	23 039 000	397 628 498	10 766 000	<b>704 915 885</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 276 564	6 402 000	48 339 950	2 960 000	<b>73 978 514</b>	200 000
<b>Total</b>	<b>289 758 951</b>	<b>29 441 000</b>	<b>445 968 448</b>	<b>13 726 000</b>	<b>778 894 399</b>	<b>200 000</b>

## 2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	22 000 000	399 091 016	10 166 000	<b>706 489 403</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 367 256	21 586 834	49 623 950	2 960 000	<b>90 538 040</b>	200 000
<b>Total</b>	<b>291 599 643</b>	<b>43 586 834</b>	<b>448 714 966</b>	<b>13 126 000</b>	<b>797 027 443</b>	<b>200 000</b>

## 2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FDC et ADP prévus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	275 232 387	15 050 000	397 626 322	13 366 000	<b>701 274 709</b>	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	16 335 357	8 266 834	49 623 950	2 960 000	<b>77 186 141</b>	550 000
<b>Total</b>	<b>291 567 744</b>	<b>23 316 834</b>	<b>447 250 272</b>	<b>16 326 000</b>	<b>778 460 850</b>	<b>550 000</b>

## Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2017	Demandées pour 2018	Ouverts en LFI pour 2017	Demandés pour 2018
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	291 599 643	290 159 143	291 567 744	289 758 951
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 331 899	4 700 192	4 300 000	4 300 000
Subventions pour charges de service public	287 267 744	285 458 951	287 267 744	285 458 951
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	43 586 834	89 941 000	23 316 834	29 441 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 586 834	89 941 000	23 316 834	29 441 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	448 714 966	455 290 448	447 250 272	445 968 448
Transferts aux ménages	1 452 000	1 327 985	1 452 000	1 327 985
Transferts aux entreprises	93 149 869	91 236 120	87 463 329	92 173 460
Transferts aux collectivités territoriales	41 792 264	57 432 074	54 269 726	51 208 003
Transferts aux autres collectivités	312 320 833	305 294 269	304 065 217	301 259 000
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	13 126 000	13 126 000	16 326 000	13 726 000
Dotations en fonds propres	13 126 000	13 126 000	16 326 000	13 726 000
<b>Total hors FDC et ADP prévus</b>	<b>797 027 443</b>	<b>848 516 591</b>	<b>778 460 850</b>	<b>778 894 399</b>
FDC et ADP prévus	200 000	200 000	550 000	200 000
<b>Total y.c. FDC et ADP prévus</b>	<b>797 227 443</b>	<b>848 716 591</b>	<b>779 010 850</b>	<b>779 094 399</b>

DÉPENSES FISCALES<sup>1</sup>

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2018 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2018. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2018 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
730301	<b>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : 2 400 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	60	61	62
210318	<b>Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 1 576 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2019 - CGI : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	26	25	28
740103	<b>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI</b> Taxe sur la valeur ajoutée <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 293 B-III-2°</i>	19	19	20
320142	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 0 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 quinquies, 220 S</i>	-	2	6
210203	<b>Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants</b> Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis AB</i>	2	2	2
160406	<b>Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 692 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 93-9</i>	1	1	1

<sup>1</sup> Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

## Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
160201	<b>Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 92 A et DA : DB5G2222</i>	nc	nc	nc
110307	<b>Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
<b>Coût total des dépenses fiscales<sup>2</sup></b>		<b>108</b>	<b>110</b>	<b>119</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017	Chiffrage pour 2018
320129	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	54	126	126
320121	<b>Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 sexies, 220 F</i>	58	121	121
110244	<b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2017, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles</b> Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2016 : 6 827 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 199 unvicies</i>	21	21	28
320135	<b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</b> Impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2016 : 22 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	11	14	21
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>144</b>	<b>282</b>	<b>296</b>

<sup>2</sup> Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2017 ou 2016) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		739 462 885	<b>739 462 885</b>		704 915 885	<b>704 915 885</b>
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques		109 053 706	<b>109 053 706</b>		73 978 514	<b>73 978 514</b>
Total		<b>848 516 591</b>	<b>848 516 591</b>		<b>778 894 399</b>	<b>778 894 399</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants				+641 678	+641 678	+641 678	+641 678		
Transferts sortants				-461 471	-461 471	-461 471	-461 471		-2
<b>Solde des transferts</b>				<b>+180 207</b>	<b>+180 207</b>	<b>+180 207</b>	<b>+180 207</b>		<b>-2</b>

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève à 180 207 € en AE=CP et se décompose entre :

- 641 678 € en AE=CP de transferts entrants ;
- 461 471 € en AE=CP de transferts sortants.

**56 678 € en AE=CP** sont transférés depuis les crédits de titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre des charges liées au transfert de 8 ETPT vers la Cité de la céramique effectué dans le cadre du PLF 2017 et visant à régulariser le système de vacances de l'établissement.

**585 000 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » au titre du regroupement sur le programme des crédits dédiés à la photographie dans le cadre de la création de la mission photographie au sein de la direction générale de la création artistique.

**346 000 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 131 « Création » vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du regroupement sur ce programme des crédits dédiés aux relais spécialisés.

**39 267 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 131 « Création » vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du recrutement d'un agent titulaire au Centre national des arts plastiques (CNAP).

**49 394 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 131 « Création » (T3 – CNAP) vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) en accompagnement de la titularisation « Sauvadet » d'un agent.

**Création**

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**26 810 € en AE=CP** sont transférés depuis le programme 131 « Création » vers le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (T2) au titre des surcoûts (CAS pensions, passage à temps complet, régime indemnitaire) liés à la titularisation « Sauvadet » d'un agent du CNAP.

**CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)****Génération CPER 2007-2014**

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	63 960 000	63 960 000	59 087 477		3 380 000	1 492 523
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	25 494 000	25 494 000	23 954 437		1 000 000	539 563
<b>Total</b>	<b>89 454 000</b>	<b>89 454 000</b>	<b>83 041 914</b>		<b>4 380 000</b>	<b>2 032 086</b>

**Génération CPER 2015-2020**

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant initial)	AE engagées au 31/12/2017	CP réalisés au 31/12/2017	AE demandées pour 2018	CP demandés pour 2018	CP sur engage- ments à couvrir après 2018
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	59 035 076	30 731 000	7 430 523	18 150 000	11 390 000	40 214 553
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	11 354 224	8 724 000	2 115 000	3 850 000	1 730 000	7 509 224
<b>Total</b>	<b>70 389 300</b>	<b>39 455 000</b>	<b>9 545 523</b>	<b>22 000 000</b>	<b>13 120 000</b>	<b>47 723 777</b>

**Total des crédits de paiement pour ce programme**

CP demandés pour 2018	CP sur engagements à couvrir après 2018
<b>17 500 000</b>	<b>49 755 863</b>

**CPER 2007-2014**

La totalité des AE des contrats de projets État-Région pour la période 2007-2014 a été engagée.

Les CP demandés pour 2018 serviront notamment à poursuivre les opérations suivantes : le transpalette à Amilly, le théâtre de Beauvais, les FRAC de Bordeaux et de Caen.

**CPER 2015-2020**

La contractualisation de cette génération de CPER a parfois porté sur des enveloppes de projets qui ont vocation à être ventilées. La répartition reste encore indicative pour certaines régions dont les exécutifs ne se sont pas encore prononcés sur toutes leurs priorités.

Les crédits seront employés pour les opérations suivantes : la rénovation des gradins du Palais des Papes en Avignon et de la Comédie de Valence, le CNAREP de Garges-les-Gonesses, et le CDN de Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine.

## SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Opérateur	AE PLF 2018	CP PLF 2018
<b>Centre national de la danse (P131)</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	430	430
<b>CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)</b>	<b>9 967</b>	<b>9 967</b>
Subvention pour charges de service public	7 417	7 417
Dotation en fonds propres	2 550	2 550
<b>CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (P131)</b>	<b>895</b>	<b>895</b>
Subvention pour charges de service public	895	895
<b>Comédie Française (P131)</b>	<b>25 660</b>	<b>25 660</b>
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	356	356
<b>Ensemble intercontemporain (P131)</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870
<b>EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)</b>	<b>24 548</b>	<b>24 548</b>
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	3 300	3 300
<b>Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)</b>	<b>4 448</b>	<b>4 448</b>
Subvention pour charges de service public	4 038	4 038
Dotation en fonds propres	410	410
<b>Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (P131)</b>	<b>36 225</b>	<b>36 225</b>
Subvention pour charges de service public	34 075	34 075
Dotation en fonds propres	2 150	2 150
<b>Opéra comique (P131)</b>	<b>11 710</b>	<b>12 310</b>
Subvention pour charges de service public	11 410	11 410
Dotation en fonds propres	300	900
<b>Opéra national de Paris (P131)</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500
<b>Orchestre de Paris (P131)</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>
Subvention pour charges de service public	7 994	7 994
<b>Théâtre national de Chaillot (P131)</b>	<b>14 255</b>	<b>14 255</b>
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	725	725
<b>Théâtre national de l'Odéon (P131)</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445
<b>Théâtre national de la Colline (P131)</b>	<b>10 040</b>	<b>10 040</b>
Subvention pour charges de service public	9 480	9 480
Dotation en fonds propres	560	560
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>	<b>9 980</b>	<b>9 980</b>
Subvention pour charges de service public	9 580	9 580
Dotation en fonds propres	400	400
<b>Total</b>	<b>280 748</b>	<b>281 348</b>
Total des subventions pour charges de service public	267 622	267 622
Total des dotations en fonds propres	13 126	13 726
Total des transferts		

**Création**

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La caisse nationale de retraite de l'Opéra national de Paris ainsi que la caisse nationale de retraite de la Comédie-Française sont également financées par des subventions pour charges de service public (catégorie 32), respectivement à hauteur de 14 003 382 € en AE=CP et 3 311 774 € en AE=CP.

De même, les crédits à destination des manifestations nationales (500 000 € en AE=CP) ainsi que les crédits dits « Sauvadet » (21 518 € en AE=CP) constituent des subventions pour charges de service public.

Ces éléments expliquent l'écart constaté entre la somme des subventions pour charges de service public indiquées dans la partie « Justification au premier euro » et celle résultant des fiches opérateurs.

## SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2017

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 (RAP 2016)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2016 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2016	AE LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2017 + reports 2016 vers 2017 + DAV et DANN du 20/07/2017 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017
55 803 628		802 183 852	779 370 623	78 616 857

### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP au-delà de 2020
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2017	CP demandés sur AE antérieures à 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE antérieures à 2018
78 616 857	27 515 900 0	19 654 214	18 081 877	13 364 866
AE nouvelles pour 2018 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2018 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2018	Estimation des CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018
848 516 591 200 000	751 378 499 200 000	53 425 950	24 284 523	19 427 619
<b>Totaux</b>	<b>779 094 399</b>	<b>73 080 164</b>	<b>42 366 400</b>	<b>32 792 485</b>

### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2018

CP 2018 demandés sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2019 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018	CP au-delà de 2020 sur AE nouvelles en 2018 / AE 2018
88,6 %	6,3 %	2,9 %	2,3 %

La prévision de consommation des CP en 2018 sur AE engagées antérieurement s'élève à 27 515 900 €, soit 3,5 % de l'ensemble des CP demandés pour 2018. Ce chiffre, en légère augmentation par rapport au précédent exercice, illustre la relance de l'investissement entreprise par le programme à partir de 2017 (génération de CPER 2015-2020, relocalisation du CNAP, études relatives à la Cité du théâtre).

Pour ce qui concerne les crédits centraux, les CP demandés au titre d'AE d'années antérieures concernent principalement des chantiers de travaux en cours, au premier rang desquels le désamiantage et la remise aux normes de l'espace de projection de l'IRCAM au CNAC-GP (1,54 M€), la rénovation de l'orgue de Chartres (1,1 M€) ou les travaux liés au Théâtre du Peuple de Bussang (0,4 M€).

Pour ce qui concerne les crédits d'investissement déconcentrés, on estime qu'en moyenne, près de 60 % des CP consommés sur une année correspondent à l'apurement des AE engagées sur les années antérieures. En 2018, il s'agira pour partie de solder les opérations d'investissement déconcentrées encore en cours de financement (Centre d'art contemporain Espace de l'art concret de Mouans-Sartroux, site verrier de Meisenthal, Espace des arts de Chalon-sur-Saône ou MC93 à Bobigny).

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION N° 01****87,1 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		739 462 885	<b>739 462 885</b>	
Crédits de paiement		704 915 885	<b>704 915 885</b>	

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création, qui vise à garantir la diversité et favoriser l'émergence artistique, revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment *via* une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de la création dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions. Institués par la LCAP, les labels attribués par le ministère de la Culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiations, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, résidences) doit permettre un accès relativement aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. À cet effet, la contractualisation sur objectifs se développe pour ces réseaux. Par ailleurs, le soutien à l'Office national de la diffusion artistique vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant en accordant notamment des garanties financières sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans la structuration de la profession dans le domaine du spectacle. Il poursuit ainsi ses efforts, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels, en matière de développement d'une politique de l'emploi dans le spectacle. Cette politique s'organise autour des actions suivantes :

- la structuration du secteur en aidant à la conclusion de conventions collectives (huit conventions couvrant l'ensemble du secteur) et en favorisant le dialogue social ;
- l'orientation des financements de l'État vers l'emploi ou le recours à des formes d'emploi plus stables.
- l'amélioration de la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.

Les aides aux organismes professionnels et syndicaux contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel envers leurs adhérents.

Enfin, le ministère intervient dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

Les moyens obtenus au titre de 2018 permettront de financer des actions répondant aux priorités gouvernementales en termes d'accès à la culture et d'irrigation culturelle des territoires.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>273 482 387</b>	<b>273 482 387</b>
Subventions pour charges de service public	273 482 387	273 482 387
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>51 489 000</b>	<b>23 039 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	51 489 000	23 039 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>404 325 498</b>	<b>397 628 498</b>
Transferts aux ménages	652 000	652 000
Transferts aux entreprises	82 702 310	83 639 720
Transferts aux collectivités territoriales	49 290 989	43 115 558
Transferts aux autres collectivités	271 680 199	270 221 220
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>10 166 000</b>	<b>10 766 000</b>
Dotations en fonds propres	10 166 000	10 766 000
<b>Total</b>	<b>739 462 885</b>	<b>704 915 885</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 273,48 M€ en AE=CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (13 établissements publics nationaux et deux associations). Ces subventions représentent 39 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	97 251 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	34 075 000
Comédie Française	25 304 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Caisse nationale de retraite de l'ONP	14 003 382
Théâtre national de Chaillot	13 530 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	11 410 000
Théâtre national de Strasbourg	9 580 000
Théâtre national de la Colline	9 480 000
Centre national de la Danse (CND)	9 000 000
Orchestre de Paris	7 993 852
Ensemble intercontemporain	3 870 000
Caisse nationale de retraite de la Comédie Française	3 311 774
Centre national de la chanson, des variétés et du Jazz (CNV)	895 000
<b>Total subventions pour charges de service public - Action 1</b>	<b>273 482 387</b>

Les opérateurs de l'Etat étant appelés à participer à l'effort général de maîtrise des dépenses publiques, les subventions pour charges de service public diminuent de 2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2017. Cette diminution a été répartie sur les opérateurs en exemptant ceux qui doivent faire face à des besoins de financement spécifiques.

Seul le théâtre national de l'Opéra Comique bénéficie d'une mesure nouvelle à hauteur de 0,25 M€ en AE=CP pour financer les besoins nouveaux en année pleine résultant de la réouverture de l'établissement.

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

**Les dépenses d'investissement s'élèvent à 51,49 M€ en AE et 23,04 M€ en CP.**

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier	27 000 000	7 000 000
Investissement Centre national de la danse	6 000 000	2 750 000
Investissement EPPGHV	9 700 000	4 500 000
Réalisation des travaux d'accessibilité (ADAP)	2 820 000	2 820 000
Investissement entretien autres bâtiments spectacle vivant	5 969 000	5 969 000
<b>Total des dépenses d'investissement Action 01</b>	<b>51 489 000</b>	<b>23 039 000</b>

### Cité du théâtre

Sur le site des ateliers Berthier, le projet de Cité du théâtre a pour but de répondre d'une part aux nécessaires évolutions des établissements présents sur le site (Opéra national de Paris et théâtre national de l'Odéon) et, d'autre part, aux besoins exprimés par la Comédie-Française et à la nécessité pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique de disposer de nouveaux locaux. Le projet de la Cité du Théâtre répond ainsi aux besoins de plusieurs opérateurs majeurs du ministère tout en participant à l'entreprise de rénovation urbaine de la ZAC des Batignolles. Parallèlement, l'ensemble des fonctions de l'Opéra national de Paris sises à Berthier seront transférées sur le site Bastille (salle modulable et terrain des délaissés), lui permettant d'accroître ses ressources propres. Une attention particulière sera apportée à la maîtrise des charges de fonctionnement résultant de ces investissements et à la recherche d'économies et de gains de productivité pour chacun des établissements concernés du fait des rationalisations immobilières.

L'année 2018, sera consacrée aux différentes études de maîtrise d'œuvre, d'où le besoin de 27 M€ en AE et de 7 M€ en CP.

### Centre national de la danse (CND)

Les crédits inscrits en PLF permettront de financer le démarrage des travaux de rénovation des façades du bâtiment du CND à Pantin.

### Etablissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV)

Les crédits inscrits en PLF doivent permettre de financer deux opérations : d'une part l'achèvement des travaux d'isolation acoustique du Zénith (commencés en 2017) en raison des nuisances sonores causées aux riverains (pour un montant de 3,5 M€ en AE=CP) et, d'autre part, la construction d'un bâtiment administratif pour regrouper une partie des équipes de l'établissement (pour un montant de 6,2 M€ en AE et 1 M€ en CP).

### Travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014 et au décret du 5 novembre 2014, les établissements du spectacle vivant ont déposé en septembre 2015 un projet définissant une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement, les agendas d'accessibilité programmée (ADAP).

Les travaux relatifs à l'accessibilité, qui ont débuté pour certains en 2016, se dérouleront sur une période de 3 à 6 ans et mobiliseront en 2018, 2,82 M€ en AE=CP.

### Entretien des autres bâtiments

5,97 M€ en AE=CP sont prévus en 2018 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs, notamment l'opération de rénovation et de désamiantage des ateliers de la Comédie-Française à Sarcelles, le remplacement de la verrière du Théâtre national de la Colline ou le réaménagement et le traitement acoustique du hall Grüber pour le Théâtre national de Strasbourg.

Sont également inscrits dans cette enveloppe des crédits pour des travaux d'entretien sur le théâtre de Bussang ainsi que pour la poursuite des travaux de désamiantage et d'évolution numérique de l'institut de recherche et de coordination acoustique – musique (IRCAM) pour un montant de 1,39 M€ en AE et 1,54 M€ en CP.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques, sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

**En 2018, ils s'établissent à 404,33 M€ en AE et 397,63 M€ en CP.**

Ils permettront d'apporter un soutien accru aux **réseaux de référence** (centres dramatiques nationaux, orchestres nationaux en région, opéras nationaux en région, scènes de musiques actuelles, scènes nationales, scènes conventionnées, etc.). Au niveau déconcentré, des mesures nouvelles d'un montant de 2,6 M€ viendront accompagner et consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations (notamment les passages de CDR en CDN). Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'Etat afin de donner les moyens à tous les labels de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

## A/ CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie		
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		

Les dépenses d'intervention représentent près de 57 % des dépenses de l'action 1.

### **Transferts aux ménages : 0,65 M€ en AE=CP**

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits d'administration centrale relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

### **Transferts aux entreprises : 82,70 M€ en AE et 83,64 M€ en CP**

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques, le festival des Francfolies de La Rochelle ou encore certains orchestres en région.

### **Transferts aux collectivités territoriales : 49,29 M€ en AE et 43,12 M€ en CP**

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. On citera par exemple, en dépenses d'investissement, les scènes nationales, pour lesquelles les collectivités territoriales, propriétaires, assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont également aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

**Transferts aux autres collectivités : 271,68 M€ en AE et 270,22 M€ en CP**

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

**B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits**

Crédits centraux		
Fonctionnement		
Investissement		
Crédits déconcentrés		

**1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 69,19 M€ en AE=CP**

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :


**Aides à la création et aux nouvelles écritures (4,29 M€ en AE=CP)**

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, le Théâtre Ouvert, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, avec une attention particulière pour les écritures à destination du jeune public ;
- la politique de commande musicale du ministère ;
- des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM.

**Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (15,37 M€ en AE=CP)**

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

**- le soutien des équipes indépendantes (14,21 M€)**

Une quarantaine d'équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) est financée en administration centrale, soit de façon pérenne, soit pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN).

S'agissant de ces deux derniers cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. Dans la perspective des mandats arrivant à échéance en 2017/2018, **ce dispositif est doté de moyens nouveaux à hauteur de +0,45 M€ en AE=CP.**

La notoriété internationale de certains ensembles de musique (Arts Florissants, Talents Lyriques) ou le caractère unique de la formation (Orchestre national de Jazz) expliquent également le maintien d'un financement direct par l'administration centrale.

**- le soutien à la création dans les domaines du cirque et des arts de la rue (1,16 M€)**

Plusieurs dispositifs contribuent au soutien à ce secteur, au premier rang desquels les aides à la création attribuées dans les domaines des arts de la rue et du cirque (0,9 M€) dans le cadre de la commission nationale (décret n°2014-1651 du 26 décembre 2014 et arrêté du 9 mars 2015) et l'aide à l'itinérance (0,23 M€).

**Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (18,54 M€ en AE=CP)**

Sont accompagnés dans ce cadre des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Dans le domaine théâtral, 14,08 M€ sont mobilisés pour soutenir les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante, le théâtre des Bouffes du nord, le théâtre de l'Athénée ainsi que le Tarmac. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

**Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (14,50 M€ en AE=CP)**

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- Dans le domaine musical, le Hall de la chanson, centre de valorisation du patrimoine de la chanson qui dispose désormais d'une petite salle sur le site de La Villette pour élargir son action, le Centre de documentation de la musique contemporaine, le Centre de musique baroque de Versailles, la Fondation Salabert, la Bibliothèque Mahler, diverses sociétés savantes et le centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) qui a pour objet de collecter et diffuser l'information sur l'ensemble du secteur des musiques actuelles et d'organiser des actions de formation.

En outre, l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) est soutenu à hauteur de 5,67 M€ en AE=CP, il a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

- Dans le domaine chorégraphique : 0,18 M€ permettent un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques ;

- Dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA, centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre, créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

**Festivals et résidences (10,47 M€ en AE=CP)**

Seront principalement financés les huit festivals d'envergure nationale ou internationale suivis par l'administration centrale, dont notamment ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence, le Festival d'Automne à Paris, ainsi que le Printemps de Bourges ou encore Musica.

**Structuration des professions et de l'économie du secteur du spectacle vivant (6,03 M€ en AE=CP)**

L'action du ministère en faveur de la structuration des professions et du soutien à l'économie du secteur se traduit par :

- la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) (3,65 M€), dont la mission est la gestion du fonds de soutien au théâtre privé (alimenté notamment par la taxe sur les spectacles due au titre d'un spectacle d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique), en vue de contribuer à l'organisation et à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité théâtrale ;

- le versement d'aides aux organismes professionnels et syndicaux, qui regroupent le soutien de l'État à la structuration professionnelle du secteur dans toutes les disciplines : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques ou encore des centres dramatiques nationaux.

A compter de 2018, le financement du fonds de professionnalisation et de solidarité, dispositif de soutien professionnel visant à sécuriser le parcours des artistes et techniciens du spectacle rencontrant des difficultés, mis en place par l'État et géré par le Groupe Audiens (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) sera assuré par le Programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (action n° 08 – Développement et professionnalisation de l'emploi dans les spectacles).

**2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,25 M€ en AE et 4,43 M€ en CP**

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets		
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)		
Orgues non protégés		
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)		
Sécurité/équipement des autres lieux		
Restoration des monuments historiques		

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec le festival d'Avignon et le festival d'Aix-en-Provence, respectivement à hauteur de 0,15 M€ et 0,08 M€, pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques.

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,40 M€ en AE et 1,47 M€ en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés. Les crédits 2018 de cette enveloppe serviront principalement à la poursuite de la reconstruction à neuf de l'instrument de la cathédrale de Chartres (1,1 M€ en CP).

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,40 M€ en AE=CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 2,20 M€ en AE et 2,33 M€ en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : mise en sécurité et accessibilité, renouvellement et remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, l'aménagement de nouveaux locaux pour le Théâtre Ouvert ou l'extension des locaux des Tréteaux de France.

### **3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 305,63 M€ en AE=CP**

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien que l'État apporte, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les labels, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques.

En 2018, 2,6 M€ supplémentaires sont portés sur les crédits déconcentrés du spectacle vivant, afin de consolider le soutien aux structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 01 se répartissent comme suit :

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Montant des crédits AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	60 771 966	37	550 000	4 807 000
Scènes nationales (SN)	58 296 984	73	310 000	3 578 000
Opéras nationaux en région (et maisons d'opéras)	28 086 506	15	364 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et opéras en région	22 303 736	18	480 000	2 414 356
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	15 306 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	12 198 640	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 784 692	14	250 000	822 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 556 044	7	233 000	673 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	3 736 000	12	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	3 326 535	12	100 000	371 000
<b>Sous-total structures labellisées et réseaux</b>	<b>211 367 456</b>	<b>302</b>	<b>75 000</b>	<b>6 043 817</b>
Scènes conventionnées	11 862 056	121	10 000	331 000
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et domaines connexes	8 785 069	70	10 000	1 269 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	4 810 438	96	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 792 570	48	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	1 945 467	14	10 000	760 000
Lieux de fabrication arts de la rue	395 360	14	10 000	154 780
<b>Sous-total aides aux lieux non labellisés</b>	<b>30 590 960</b>	<b>363</b>	<b>10 000</b>	<b>1 269 000</b>
Équipes conventionnées théâtres et domaines connexes	21 438 926	322	50 000	130 000
Ensembles musicaux et vocaux conventionnés	8 474 269	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques conventionnées	4 498 421	50	80 000	140 000
<b>Sous-total aides aux équipes conventionnées</b>	<b>34 411 615</b>	<b>461</b>	<b>50 000</b>	<b>466 800</b>
Équipes théâtre et domaines connexes non conventionnées	4 425 873	322	5 000	50 000
Compagnies chorégraphiques non conventionnées	4 034 579	224	5 000	90 000
Ensembles musicaux et vocaux non conventionnés	4 219 870	237	5 000	75 000
<b>Sous-total aides aux équipes non conventionnées</b>	<b>12 680 322</b>	<b>783</b>	<b>5 000</b>	<b>90 000</b>
Soutien aux festivals musicaux	3 972 111	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes	1 789 057	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	163 531	14	1 000	30 000
<b>Sous-total soutien aux festivals</b>	<b>7 065 073</b>	<b>149</b>	<b>1 000</b>	<b>590 000</b>
Soutien à des résidences dramatiques et domaine connexes	2 723 010	110	3 000	60 000
Soutien à des résidences musicales	1 492 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 093 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	248 000	3	3 000	20 000
<b>Sous-total soutien aux résidences</b>	<b>5 557 225</b>	<b>211</b>	<b>2 000</b>	<b>180 000</b>
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	199 000	1	7 000	190 000
Recherche Création	53 000	2	5 000	45 000
Contrats de filière	300 000			
<b>Sous-total autres dispositifs</b>	<b>1 383 475</b>	<b>9</b>	<b>1 500</b>	<b>320 000</b>
Nouvelles labellisations et renforcement des marges artistiques	2 576 482			
<b>Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant</b>	<b>305 632 608</b>	<b>2 278</b>	<b>1 500</b>	<b>6 043 817</b>

La répartition des crédits déconcentrés s'établit comme suit :

### Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Sous l'impulsion de l'État et grâce à l'engagement des collectivités territoriales, la France a bénéficié d'un vaste mouvement de décentralisation artistique et culturelle qui s'est déployé tout au long de la seconde moitié du 20<sup>ème</sup> siècle. Cette dynamique a fait émerger un réseau exceptionnellement dense de structures dédiées à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant.

L'objectif de sécurisation juridique de cette politique publique majeure, qui demeure en capacité d'accompagner plusieurs générations d'artistes de talent et de toucher un public varié et large, a conduit au souhait de l'État de labelliser ces réseaux de structures dont le projet artistique et culturel présente un intérêt général pour la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et sa diffusion sur leurs territoires d'ancrage.

Dans le secteur du spectacle vivant, les labels sont au nombre de dix. Leur structuration repose désormais sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), et d'un travail d'élaboration et de concertation mené avec l'ensemble des organisations représentatives et les réseaux professionnels. Ce cadre réglementaire s'appuie sur :

- l'article 5 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (LCAP) ;
- le décret en Conseil d'État n°2017-432 du 28 mars 2017 ;
- Dix arrêtés du 5 mai 2017 qui viennent préciser le cahier des missions et des charges des labels du spectacle vivant existants à ce jour, les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation. Ces dix labels sont : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Leurs cahiers des missions et des charges détaillent désormais un cadre d'action intégrant des priorités de politiques publiques concernant le soutien apporté par ces structures aux différents champs de la création, de la production, de la diffusion, et de l'élargissement des publics, dans le respect de l'application des droits culturels, notion désormais sanctuarisée par le législateur. La mise en œuvre de ces priorités, structure par structure, doit être déclinée dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables.

#### Les centres dramatiques nationaux (CDN)

Les centres dramatiques nationaux sont des établissements emblématiques de la politique de décentralisation dramatique conduite par l'État depuis soixante-dix ans (les cinq premiers centres furent créés entre 1946 et 1952).

Ce sont des structures de création et de production dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral. Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

En application de l'article 6 du décret susvisé, un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre le ministre chargé de la culture et le directeur d'une structure labellisée CDN définissant les engagements de chaque partie pour la mise en œuvre des missions de création théâtrale d'intérêt général dans le cadre des objectifs définis par le cahier des missions et des charges du label CDN.

On compte en moyenne chaque saison plus d'un million de spectateurs payants pour l'ensemble des centres dramatiques (1,4 millions pour la saison 2015-2016).

#### Les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)

La structuration des centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public et leur inscription parmi les réseaux labellisés en 2010 est l'aboutissement d'une politique de soutien en faveur du secteur des arts de la rue et de l'espace public mise en œuvre depuis une vingtaine d'années.

Les structures labellisées CNAREP accompagnent les projets artistiques et culturels pour l'espace public ainsi que les parcours des artistes en prenant appui sur leur territoire d'implantation.

Ce sont les établissements de référence pour la création, la diffusion et la présentation aux publics et de projets artistiques conçus pour l'espace public. Ils participent à la reconnaissance et à la qualification des arts de la rue et de l'espace public. Il existe aujourd'hui 14 CNAREP (dont Lieux Publics à Marseille).

Il est à noter dans le tableau ci-dessus que la ligne « soutien aux festivals de théâtre et domaines connexes » intègre le soutien aux festivals « Chalon dans la rue » et d'Aurillac. Le montant total des subventions de fonctionnement de base versées aux CNAREP s'élève ainsi, en intégrant ces deux subventions, à 4,8 M€.

#### Les pôles nationaux du cirque (PNC)

La labellisation des pôles nationaux du cirque en 2010 a couronné dix ans de politique volontariste menée par le ministère pour favoriser la structuration de cette discipline et accompagner son essor artistique.

Les structures labellisées PNC participent au renouvellement des formes artistiques et des esthétiques du cirque. Elles organisent leurs activités principalement autour des missions d'accompagnement et le soutien de la création et de diffusion dans le domaine du cirque.

Ils rassemblent les établissements de référence en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts du cirque. Ils constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du cirque, ainsi que du renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques.

#### Les centres chorégraphiques nationaux (CCN)

Ce réseau résulte de la mise en œuvre d'une politique engagée par l'État, en concertation avec les collectivités locales, durant les années 1970-80, pour accompagner l'essor de la danse française et doter le pays d'outils de création chorégraphique pérennes, dans une logique d'aménagement du territoire.

Dirigés par des chorégraphes, les structures labellisées CCN mettent en œuvre l'activité de création des artistes qui en assurent la direction, et la diffusion des œuvres qui en résulte. Elles mettent en œuvre une politique partenariale sur les territoires, notamment en matière de programmation de la danse. En outre, elles opèrent un partage des outils de travail avec des artistes invités en résidence. Elles développent une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle et constituent des lieux « ressources » pour la danse sur leur territoire. Elles représentent un creuset d'emplois pour les artistes chorégraphiques, en visant une politique de la permanence de l'emploi adaptée à chaque projet artistique et à chaque structure.

Les CCN participent également à la sensibilisation et à la formation des publics (culture chorégraphique et éducation artistique), au soutien à l'activité des compagnies indépendantes (accueil-studio avec coproduction, prêts de studio) ou des artistes associés, à la diffusion de leurs œuvres et de celles d'autres chorégraphes et à l'accompagnement des danseurs (formation professionnelle). Les CCN produisent environ 130 spectacles chorégraphiques par an (dont deux tiers de création) réunissant plus de 500 000 spectateurs. Par ailleurs, 25 % des productions des CCN se font à l'international.

#### Les centres de développement chorégraphique national (CDCN)

Le premier centre de développement chorégraphique a été créé à Toulouse en 1995. Autour de cette expérience pilote, s'est constitué un réseau national de structures – 12 en 2017 – qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics.

Les structures labellisées CDCN participent activement au soutien financier et à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique et développent plus généralement des complémentarités avec tous les opérateurs ayant une action dans le domaine de l'art chorégraphique et des autres arts. Au travers notamment de l'action artistique et culturelle et d'outils pédagogiques partagés, de partenariats avec l'éducation nationale. Elles mettent en œuvre des mesures d'accompagnement à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique, en particulier dans le domaine de la formation professionnelle. Dirigées par des professionnels du spectacle vivant qui inscrivent au centre de leur action les relations entre la création chorégraphique et les publics, les CDCN accompagnent un nombre important d'artistes chorégraphiques en résidences (dont les résidences d'artistes associés depuis 2016) et en coproduction, proposent une offre de spectacles sur leur territoire d'implantation, sont moteurs dans la diffusion de la culture chorégraphique, et, pour certains, mettent en place des offres de formation et d'insertion professionnelle. En 2016, les 12 CDCN ont proposé un total de 377 spectacles lors de 632 représentations qui ont rassemblé 87 000 spectateurs. Leurs actions de sensibilisation ont par ailleurs touché 30 000 personnes.

#### Les centres nationaux de création musicale (CNCM)

Les CNCM ont été créés en 1996. Ils ont pour missions principales la création et la diffusion d'œuvres musicales nouvelles. Ce sont des lieux de travail et de recherche pour les compositeurs et techniciens sonores. Ils assurent également la diffusion des œuvres créées par l'organisation de temps forts ou de festivals. Ils s'investissent en outre dans la formation ainsi que dans la valorisation de leurs travaux de recherche. Ils favorisent la création d'œuvres faisant appel aux nouvelles technologies et développent le répertoire contemporain. Par leurs activités, leur politique de commande et d'accueil de compositeurs, ils constituent des relais essentiels pour le développement de la création musicale contemporaine. Les 6 CNCM passent chaque année une trentaine de commandes musicales et accueillent en résidence une centaine de compositeurs, interprètes et artistes de diverses disciplines engagés dans un projet de création. Certains d'entre eux, dotés d'un espace de diffusion, assurent la présentation publique de petites formes musicales. Les CNCM poursuivent également des travaux de recherche fondamentale ou appliquée, dans un objectif d'expérimentation et de mise au point de nouveaux outils et démarches de création musicale. Chacun d'eux organise également un festival annuel ou biennal en partenariat avec les lieux de diffusion implantés sur leur territoire. L'ensemble de ces activités permet de présenter une centaine d'œuvres en création mondiale par an et de toucher environ 100 000 spectateurs.

Relai essentiel de la politique de l'État pour la vitalité et le rayonnement de la création musicale, le réseau des CNCM est financé par l'État pour un total de 2,56 M€.

### Les scènes de musiques actuelles (SMAC)

Les SMAC sont des salles de production et de diffusion de concerts de musiques actuelles. Elles ont notamment comme mission de soutenir des artistes en développement et de conduire à leur égard un travail d'accompagnement et de pédagogie.

Leur rôle est essentiel pour favoriser la vitalité, la diversité et le renouvellement des concerts de musiques actuelles sur l'ensemble du territoire national. Elles concourent au développement de la carrière des artistes, accompagnent les talents émergents, initient et accueillent les artistes en résidences de création et diffusent l'ensemble des esthétiques des musiques actuelles.

Depuis 2012, l'Etat poursuit le maillage des SMAC sur le territoire français avec le « Plan SMAC » qui vise à doter chaque département d'une structure labellisée tout en consolidant le réseau existant. En parallèle, les SOLIMA (schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles) permettent de mettre en œuvre une démarche de concertation sur les territoires concernés chaque fois que les conditions y sont favorables. Ainsi, le périmètre actuel du label SMAC est constitué de 97 structures dont 73 d'entre-elles sont dotées d'une convention triennale pluripartite, et 14 en cours de conventionnement. Ainsi, une vingtaine d'équipements ont vu le jour dans la durée du plan, comme notamment *Paloma* à Nîmes ou encore *Le Moloco* à Montbéliard. Les SMAC accueillent plus d'un million et demi de spectateurs par an.

### Les opéras nationaux en région

Au sein d'un paysage qui compte une trentaine de structures contribuant au rayonnement de la production lyrique sur le territoire national, l'État soutient financièrement, outre l'Opéra national de Paris et le Théâtre national de l'Opéra Comique, 13 maisons d'opéra en région.

Parmi celles-ci, cinq bénéficient de la qualification « d'Opéra national en région » (Montpellier, Bordeaux, Rhin, Lyon et Nancy). À ce titre, ces établissements font l'objet d'un cahier des missions et des charges particulièrement précis et exigeant qui porte, entre autres, sur la production et la diffusion d'œuvres contemporaines, sur le développement d'une mission de diffusion régionale et d'action culturelle en direction de tous les publics.

Les Opéras nationaux en région sont des maisons de production et de diffusion de spectacles lyriques musicaux et chorégraphiques réalisés à partir de leurs forces artistiques permanentes ainsi qu'avec les ateliers techniques (décors, costumes, etc.) dont ils disposent. Leur rôle essentiel est la valorisation et le renouvellement du répertoire lyrique et chorégraphique de ballet.

Au total, les 13 maisons d'opéra en région aidées par l'État proposent environ 1 600 manifestations par an, 675 représentations lyriques et chorégraphiques, pour un million de spectateurs.

### Les orchestres nationaux en région

Mise en œuvre aux côtés des collectivités territoriales à la fin des années 1960 (plan Landowski), la politique de l'État en faveur des orchestres à musiciens permanents ambitionne de faire vivre des œuvres du patrimoine et du répertoire contemporain.

Les orchestres nationaux en région ont pour mission principale la diffusion territoriale dans un enjeu de qualité et de rayonnement national et international.

A ce jour, l'Etat soutient 18 orchestres permanents en région auxquels il convient d'ajouter trois formations directement intégrées dans les maisons d'opéra (Montpellier, Bordeaux et Nancy).

Ces orchestres jouent principalement les répertoires des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, interprétant près de 3 000 œuvres différentes par saison, pour environ 2 millions de spectateurs, à l'occasion d'environ 2 500 concerts.

### Les scènes nationales (SN)

L'attribution du label « scène nationale » reconnaît l'engagement d'une structure à apporter durablement une égalité d'accès à une offre artistique pluridisciplinaire sur un territoire élargi aux bassins de vie les plus éloignés des centres-villes. Les SN proposent au public une programmation pluridisciplinaire dans le domaine du spectacle vivant et, pour les lieux dotés d'espaces adaptés, aux arts plastiques et au cinéma, afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'actualité de la création de référence nationale et internationale. Elles offrent aux artistes des moyens pour mener à bien leur travail de recherche et de création et proposent au public de la zone d'implantation de l'établissement un programme d'action culturelle volontariste en partenariat avec les collectivités territoriales et les différents acteurs issus du champ culturel, social, éducatif et solidaire. Ce programme d'action culturelle porte une attention particulière aux enfants et aux jeunes ainsi qu'aux personnes qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques, sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation. Il participe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui contribue à l'appropriation de références communes,

encourage l'expression des personnes et de leur culture. Elles assurent enfin le conseil, l'orientation, la formation des professionnels et futurs professionnels qui travaillent ou se destinent à travailler auprès des artistes et de la population. Les scènes nationales accueillent plus de 2 millions de spectateurs par an.

### **Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant**

#### Les scènes conventionnées

Le programme des « scènes conventionnées » est un point d'appui important pour l'État dans la mise en œuvre de sa politique de soutien à la diffusion et à la création. Il constitue une alternative dynamique à la politique des labels attribués à une structure pour l'ensemble de ses activités. A l'appui du principe de conventionnement durable inscrit dans la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, ce programme a fait l'objet d'une clarification à travers un arrêté spécifique.

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes :

- « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ;
- « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

#### Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas des labels nationaux, qui comprennent notamment des lieux dédiés au compagnonnage marionnettes, aux arts de la rue et au cirque. Ces lieux peuvent constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon ou l'Agora, cité internationale de la danse à Montpellier, structures entièrement dévolues à la danse, qui jouent un rôle essentiel dans le paysage chorégraphique national. Relèvent également de cette catégorie le théâtre Garonne à Toulouse ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Depuis 2016, les ateliers de fabrique artistique développent notamment une activité en direction des publics éloignés de l'offre artistique. Compte tenu de leur contribution au développement de l'accès de tous à la culture, leur financement (1,65 M€) sera pris en charge, à compter de 2018, sur le programme 224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

#### Les équipes artistiques

Les dispositifs d'attribution des aides aux équipes et ensembles artistiques dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été revus dans le cadre du décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ainsi que de l'arrêté du 22 décembre 2015 et de la circulaire ministérielle du 4 mai 2016 relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant. Ces textes prévoient désormais de manière harmonisée pour l'ensemble des disciplines les modalités d'attribution des aides, qu'il s'agisse des aides annuelles aux projets, des aides à la structuration (pour la danse et la musique) et des aides au conventionnement sur une durée de trois ans. Depuis 2016, les compagnies et ensembles à rayonnement national et international font l'objet d'un soutien spécifique.

En 2018, le dispositif des aides déconcentrées au spectacle vivant fera l'objet d'un examen approfondi dans un souci de respect de l'équité territoriale. Seront prioritairement soutenus les projets se déployant largement dans les territoires et favorisant l'itinérance des représentations. Les équipes répondant à ces critères pourront bénéficier de soutiens depuis le programme 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. A l'échelle de la mission culture, les équipes artistiques continueront ainsi de bénéficier de moyens équivalents à ceux de 2017.

#### Les festivals

L'État apporte principalement son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale. L'activité des festivals est devenue essentielle tant par la force de coproduction que par la fréquentation par les professionnels.

#### Les résidences

Les résidences visent à renforcer le soutien apporté à des projets de création et de recherche en mettant en lien des lieux et des artistes. Véritable laboratoire, ce dispositif favorise les conditions d'émergence de production et d'aventures artistiques, notamment en faveur de la jeune création. Les résidences visent également à élargir les publics dans le cadre de démarches de sensibilisation, de formation et d'action culturelle. L'ensemble de ces objectifs sont rappelés dans la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences.

#### 4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 26,25 M€ en AE et 18,38 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2018 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration, ou encore la construction de nouveaux équipements, en priorité dédiés aux structures labellisées. Les crédits seront prioritairement affectés aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

##### a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 18,15 M€ en AE et 14,77 M€ en CP

En matière d'engagement, les opérations sont retenues en concertation avec les collectivités territoriales et dans un souci constant d'articulation avec les dispositifs nationaux et européens d'aménagement du territoire. Certaines contractualisations ont porté sur des enveloppes qui ont vocation à être ventilées par projets dans les mois à venir. Les montants de crédits présentés au présent projet annuel de performance (18,15 M€ en AE et 11,39 M€ en CP) sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dernières signatures. Seront notamment soutenues la rénovation des gradins de la cour du Palais des Papes en Avignon, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, celle de la comédie de Valence en Auvergne-Rhône-Alpes, du CDN de Nanterre et du CNAR de Garges-lès-Gonesses en Ile-de-France ou encore du CDN de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

En CP, 3,38 M€ sont prévus afin de finaliser les opérations lancées dans le cadre du CPER 2007-2014.

##### b) Opérations inscrites hors CPER : 8,1 M€ en AE et 3,61 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir la poursuite des opérations de réhabilitation, telle que la reconversion de l'ancienne friche industrielle de Meisenthal incluse dans le Pacte Lorraine qui comprend par ailleurs la rénovation de la scène nationale de Forbach et le CDN de Thionville. D'autres opérations plus récentes comme la Maison de la Danse à Lyon ou le CCN de Tours seront aussi financées. Le financement d'études pour la construction d'un pôle théâtral du centre culturel de Polynésie française pourra aussi être envisagé.

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

### Les dotations en fonds propres s'élèvent à 10,17 M€ en AE et 10,77 M€ en CP.

Elles représentent 1,4 % en AE et 1,5 % en CP de l'ensemble des crédits affectés à l'action 1 et sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 300 000	3 300 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 150 000	2 150 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	1 500 000	1 500 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	900 000
<b>Total dotations en fonds propre - Action 01</b>	<b>10 166 000</b>	<b>10 766 000</b>

Les dotations en fonds propres de ces établissements sont stables par rapport au PLF 2017 ; l'évolution des crédits s'expliquant par la fin des travaux à l'Opéra Comique (-2,6 M€ en CP) dont la maîtrise d'ouvrage était assurée par l'établissement.

**ACTION N° 02****12,9 %****Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		109 053 706	<b>109 053 706</b>	200 000
Crédits de paiement		73 978 514	<b>73 978 514</b>	200 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts plastiques et des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias. Elle a pour objet de favoriser la mise en œuvre de lieux de production et de diffusion répartis sur l'ensemble du territoire pour permettre aux artistes de disposer des instruments nécessaires à la rencontre avec le public et au développement de leur carrière. Elle accompagne la commande publique artistique des collectivités. Elle doit aussi inciter et aider le public le plus large à s'approprier les clefs de lecture de la création contemporaine. Elle vise enfin à mieux prendre en compte les conditions économiques de production et de diffusion des œuvres, notamment à l'international.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'Etat. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 48 centres d'art contemporain, 22 FRAC, ainsi que des lieux de résidences. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permettra de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo, qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon ou « Monumenta » au Grand Palais, mais aussi des manifestations ponctuelles, comme « Manifesta 2020 » à Marseille.

Le soutien aux salons d'artistes, en tant qu'outils de diffusion au service de la pluralité des créations artistiques, ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent également de cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire. Le ministère soutient par ailleurs le développement

de l'activité des galeries d'art sur l'ensemble du territoire, favorise l'arrivée de nouveaux artistes sur le marché de l'art et promeut la diversité du champ des arts plastiques.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

Le ministère accompagne la structuration des différentes professions dans le champ des arts visuels, en soutenant les associations professionnelles. L'amélioration des conditions d'exercice des professions artistiques est une des priorités visant à permettre une plus grande sécurité des rémunérations, des conditions d'activité et des situations sociales et fiscales des professionnels du monde de l'art. L'action du ministère porte principalement sur les questions relatives aux statuts des créateurs et à la reconnaissance des professions. Le ministère favorise par ailleurs la structuration des relations entre les créateurs et leurs diffuseurs par son soutien aux organisations professionnelles dans leur travail d'information et de conseil et dans l'élaboration d'outils de professionnalisation favorisant l'instauration de relations contractuelles équilibrées.

Dans le cadre du PLF 2018, ces activités bénéficient de moyens nouveaux qui visent à la fois à consolider les institutions de référence (FRAC, centres d'art) mais aussi à lancer des actions en faveur de la mode et du design. Sont également prévus les crédits destinés à poursuivre le financement du projet de relocalisation du Centre national des arts plastiques à Pantin.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 676 756</b>	<b>16 276 564</b>
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 192	4 300 000
Subventions pour charges de service public	11 976 564	11 976 564
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>38 452 000</b>	<b>6 402 000</b>
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 452 000	6 402 000
<b>Dépenses d'intervention</b>	<b>50 964 950</b>	<b>48 339 950</b>
Transferts aux ménages	675 985	675 985
Transferts aux entreprises	8 533 810	8 533 740
Transferts aux collectivités territoriales	8 141 085	8 092 445
Transferts aux autres collectivités	33 614 070	31 037 780
<b>Dépenses d'opérations financières</b>	<b>2 960 000</b>	<b>2 960 000</b>
Dotations en fonds propres	2 960 000	2 960 000
<b>Total</b>	<b>109 053 706</b>	<b>73 978 514</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,68 M€ en AE et 16,28 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public

#### **Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 4,70 M€ en AE et 4,30 M€ en CP**

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt,

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

La dotation 2018 en crédits de paiement est en reconduction par rapport à 2017. Le niveau d'AE inscrit au PLF tient compte des besoins du Mobilier national au regard du renouvellement des contrats pluriannuels de gaz et électricité. Cette dotation n'inclut pas les crédits attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, prévues au total à hauteur de 0,20 M€ en AE=CP.

### Subventions pour charges de service public : 11,98 M€ en AE = CP

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 416 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 038 160
Manifestations nationales	500 000
Crédits "Sauvadet"	21 518
<b>Total subventions pour charges de service public - Action 2</b>	<b>11 976 564</b>

Elles se répartissent entre les deux établissements publics relevant de cette action à savoir le Centre national des arts plastiques et la Cité de la céramique Sèvres - Limoges.

Les évolutions du niveau de subvention de ces deux établissements sont liées à des mesures de transferts d'emplois (*cf. supra*) intervenues principalement dans le cadre du dispositif dit « Sauvadet ».

À ce titre 0,02 M€ en AE=CP sont prévus au titre des surcoûts (CAS Pensions, passage à temps complet) liés à la titularisation d'agents contractuels dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique dite « Sauvadet ». Ces crédits sont prévus à titre conservatoire et prévisionnel en totalité sur l'action 2 « Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques » du programme 131 et ont vocation à être transférés sur le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », le niveau de ces transferts dépendant du volume de titularisations effectuées.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

Les subventions pour charges de service public comprennent enfin des subventions destinées à l'organisation de grandes manifestations comme « Monumenta » pour un montant de 0,50 M€ en AE=CP.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 38,45 M€ en AE et 6,40 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement entretiens autres bâtiments (Mobilier national, Cité de la céramique)	3 685 000	3 685 000
<i>dont Cité de la céramique</i>	400 000	400 000
<i>dont Palais de Tokyo et Jeu de Paume</i>		500 000
<i>dont Mobilier national</i>	3 285 000	2 785 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Relogement du Centre national des arts plastiques	34 550 000	2 500 000
<b>Total des dépenses d'investissement Action 02</b>	<b>38 452 000</b>	<b>6 402 000</b>

### Cité de la céramique Sèvres-Limoges

Les crédits prévus doivent permettre le financement des études pour la réhabilitation du musée ainsi que la rationalisation et l'amélioration des espaces de stockage.

### Mobilier national

Plusieurs chantiers se poursuivront sur les sites du Mobilier national : des travaux d'étanchéité et de sécurité aux ateliers de Lodève faisant suite au diagnostic réalisé en 2014-2015, des travaux de chauffage et d'isolation à la galerie nationale de la tapisserie de Beauvais ainsi que des travaux de sécurité sur le site principal dans le cadre du schéma directeur du Mobilier national.

0,22 M€ en AE=CP sont par ailleurs inscrits, en titre 5, au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains).

### Palais de Tokyo

Les crédits doivent permettre de solder l'opération de réfection d'une partie du parvis du Palais de Tokyo, opération financée en partenariat avec la ville de Paris.

### Centre national des arts plastiques

Le CNAP est situé depuis 1988 à La Défense dans des locaux en bail emphytéotique de 30 ans conclu entre le ministère de la culture et l'établissement public d'aménagement de La Défense. Ce bail arrivera à son terme en octobre 2018, tout comme les baux de location de bureaux qui arriveront à échéance fin 2018.

Après avoir étudié différentes options, le ministère de la culture a choisi une relocalisation du CNAP (bureaux et réserves) sur un seul et même site à Pantin.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **48 M€** comprenant l'acquisition du foncier (et du bâti existant), réalisée en 2017. Les crédits inscrits en PLF 2018, d'un montant de 34,55 M€ en AE et 2,50 M€ en CP, permettront de financer les études de maîtrise d'œuvre et la notification des marchés aux entreprises de travaux.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 50,96 M€ en AE et 48,34 M€ en CP.

A périmètre constant, les crédits d'intervention de cette action augmentent de 0,92 M€ par rapport au budget 2017. Ces moyens nouveaux doivent permettre de valoriser la structuration des réseaux et labels dans le secteur des arts visuels (FRAC et centres d'art contemporain d'intérêt national) pour 0,42 M€, d'encourager la contractualisation territoriale dans le cadre des schémas d'orientation des arts visuels (SODAVI) pour 0,20 M€ et de mettre en œuvre des actions favorisant les métiers d'art, le design et la mode (0,3 M€).

### A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie		
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		

#### Transferts aux ménages : 0,68 M€ en AE=CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

#### Transferts aux entreprises : 8,53 M€ en AE = CP

## Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

### Transferts aux collectivités territoriales : 8,14 M€ en AE et 8,09 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art (notamment Centre international du graphisme de Chaumont).

### Transferts aux autres collectivités : 33,61 M€ en AE et 31,04 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

## B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
<b>Crédits centraux</b>	<b>20 448 781</b>	<b>20 448 781</b>
Fonctionnement	17 048 781	17 048 781
Investissement	3 400 000	3 400 000
<b>Crédits déconcentrés</b>	<b>30 516 169</b>	<b>27 891 169</b>
Fonctionnement	21 766 169	21 766 169
Investissement	8 750 000	6 125 000
<b>Total dépenses d'intervention - Action 2</b>	<b>50 964 950</b>	<b>48 339 950</b>

### 1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 17,05 M€ en AE=CP

	AE=CP
<b>Structuration des professions et de l'économie du secteur des arts plastiques</b>	<b>1 640 000</b>
<i>Fonds de soutien à l'économie des arts visuels</i>	800 000
<i>Associations professionnelles et structures de ressources</i>	840 000
<b>Aides à la création et à la diffusion (salons, aides aux projets)</b>	<b>2 483 781</b>
<b>Soutien aux lieux de création et de diffusion</b>	<b>11 315 000</b>
<i>Jeu de Paume</i>	4 715 000
<i>Palais de Tokyo - fonctionnement</i>	6 600 000
<b>Métiers d'art, design et mode</b>	<b>1 610 000</b>
<b>Total</b>	<b>17 048 781</b>

### Structuration des professions et de l'économie du secteur : 1,64 M€ AE=CP

-0,80 M€ en AE=CP sont destinés à l'économie de la scène française.

Au-delà du financement des fonds d'avances remboursables à destination des galeries d'art (FARGA), de très petites entreprises des métiers d'art (FAMA) et aux éditeurs de design (FARD), ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création visant à renforcer l'économie de ce secteur. L'objectif de ces

actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. A ce titre, 0,15 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

- **0,84 M€ en AE=CP** sont prévus pour les **organisations professionnelles et les entreprises de la création** représentatives dans le champ des arts plastiques, comme la Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, et pour les **structures associatives « ressources »** dont le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

#### **Aides à la création et à la diffusion : 2,48 M€ AE=CP**

Ces crédits sont dédiés aux **associations** mettant en œuvre des projets concourant à la diversité de la création dans le domaine des arts visuels, à la médiation et à la diffusion : subvention de 0,34 M€ à l'association « Le Cyclop » (œuvre monumentale inscrite sur les inventaires du CNAP classée ERP - Établissement recevant du public), et soutien à un maillage national de diverses petites structures concourant à la création et la diffusion des arts plastiques sur le territoire pour des montants compris entre 15 k€ et 40 k€.

Ils sont également destinés aux **salons et aux manifestations** portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.).

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

#### **Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,32 M€ AE=CP**

**4,72 M€ en AE=CP** sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État. Le financement de cette institution est désormais assuré intégralement par le programme 131 Création à la suite d'un transfert de crédits depuis le programme 175 Patrimoines (*cf. supra*).

**6,60 M€ en AE=CP** sont dédiés au **Palais de Tokyo** qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique - de la performance à l'artisanat d'art et à la mode - le Palais de Tokyo développe également une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

#### **Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,61 M€ en AE=CP**

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Institut national des métiers d'art (INMA) qui met l'accent sur le rôle d'observatoire de l'institut en matière d'information économique sur les métiers d'art pour la mettre au service des professionnels, des partenaires institutionnels et du public ; ainsi que son rôle de mise en relation des acteurs publics et privés autour d'initiatives et d'expérimentations associant les métiers d'art, le design et la création artistique. L'INMA doit également favoriser l'inventaire et la transmission du patrimoine immatériel des métiers d'art notamment au travers du dispositif des Maîtres d'art-Élèves.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la culture dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

A ce titre, le ministère de la culture, en lien avec le ministère de l'industrie et les professionnels du secteur a mis en place le forum de la mode, dont la deuxième édition a lieu en novembre 2017.

Par ailleurs au sein de cette dotation, des **mesures nouvelles à hauteur de 0,30 M€** permettront de dynamiser la politique en faveur du design et de la mode. En collaboration avec le Centre Michel Serres qui dépend de la COMUE HESAM (Hautes Ecoles Sorbonne Arts et métiers), un atelier « design des politiques publiques » s'appliquera pendant un semestre à redéfinir de façon participative les éléments d'une politique nationale du design.

## 2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,40 M€ en AE=CP

Projets		
Palais de Tokyo		
Autres institutions de création et de diffusion		
Commande publique d'œuvres d'art		
<b>Total</b>		

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement et d'équipement courant destinée au **Palais de Tokyo (0,30 M€ en AE=CP)**.

Ils regroupent également des crédits finançant la **commande publique d'œuvres d'art (2,80 M€ en AE=CP)**.

Cette procédure de commandes, qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Les projets sont soumis à l'avis d'une commission consultative présidée par le ministère et composée de représentants de l'État (aux niveaux central et déconcentré), de deux élus et de personnalités qualifiées. La décision de financement des projets est prise par la ministre de la Culture, sur avis de la commission. La participation financière de l'État est variable et porte au minimum sur la prise en charge d'études préalables qui peuvent être commandées à un ou plusieurs artistes. Elle peut aussi concerner la réalisation de l'œuvre, notamment la partie correspondant aux honoraires de suivi de l'artiste.

Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une **enveloppe de 0,30 M€ en AE=CP** est destinée à financer des opérations d'investissement au Jeu de Paume et à la fondation Henri Cartier Bresson.

## 3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 21,77 M€ en AE=CP

Les dépenses d'intervention en fonctionnement déléguées en administration déconcentrée se déploient de la manière suivante :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	crédits PLF 2018	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	8 163 600	22	155 000	663 000
Centres d'art conventionnés	6 551 219	48	22 500	720 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 137 000	126	1 000	100 000
SODAVI	390 000	9		
Aides aux projets	497 000	123		
Aides individuelles à la création	600 000	112		8 000
Allocation d'installation d'atelier	200 000	114		8 000
Festivals & biennales	1 700 000	20	2 000	677 814
Soutien à des résidences arts plastiques	830 350	57	800	52 000
Association professionnelles et structures ressources	230 000	14	1 600	48 000
Métiers d'art	467 000			
<b>Total</b>	<b>21 766 169</b>	<b>645</b>	<b>800</b>	<b>720 000</b>

Les actions de soutien aux artistes et de diffusion des arts plastiques s'appuient sur un **réseau de structures réparties sur l'ensemble du territoire**, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier : vingt-deux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et quarante-huit centres d'art, qui s'adressent chaque année à plus de deux millions de visiteurs. Elles consistent aussi en des concours apportés à des associations, à des collectivités territoriales ou à des sociétés qui organisent des expositions, des festivals (dont les biennales de Lyon et de Rennes de façon récurrente, ou ponctuelle comme « Manifesta 2020 » à Marseille) ou des résidences d'artistes. Ces lieux et initiatives contribuent au dynamisme artistique et culturel, en complémentarité et souvent en collaboration avec les réseaux institutionnels. Ces structures de proximité concourent à la familiarisation des publics avec l'art et les artistes.

Depuis les années 1980, une politique d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants (plus de 40 000 œuvres) est conduite en région par l'action conjointe des conseils régionaux et de l'État, accompagnés parfois par d'autres collectivités, et enrichit les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC). Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Les FRAC ont ainsi pour mission de constituer dans chaque région une collection publique d'art contemporain ayant vocation à être diffusée sur le territoire, en particulier au sein de lieux non spécialisés dans l'art contemporain. Chaque FRAC compte aujourd'hui entre 200 et 3 000 pièces. La mobilité de ces collections contribue à l'irrigation culturelle du territoire et à la réduction des disparités géographiques, sociales et culturelles. Elle facilite la découverte de l'art contemporain par des publics diversifiés. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaure une appellation FRAC et donne un cadre légal et plus protecteur à leurs missions et à leurs collections.

En 2018, **une mesure nouvelle de 0,12 M€** permettra d'accompagner l'évolution de certains FRAC dans le cadre de la nouvelle cartographie territoriale.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, existe depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient ce réseau pourront faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label. Les cahiers des missions et des charges de ces futurs labels ont fait, pendant toute l'année 2016, l'objet d'une concertation nourrie avec les directrices et directeurs des lieux. Ils intègrent au premier plan les actions de médiation en direction des publics.

L'expérimentation est la principale caractéristique **des centres d'art**, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international et qui sont reconnus par les collectionneurs privés ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français ont vocation à être internationalement reconnus et contribuer au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé avec les collectivités territoriales et dépend du volume d'activité du centre et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

**Pour 2018, une mesure nouvelle de 0,30 M€** permettra de consolider ce réseau essentiel à la vitalité de la création contemporaine et à sa rencontre avec le public le plus large.

Les **aides individuelles aux artistes** (aides individuelles à la création, allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel) permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions consultatives régionales, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnelles.

S'agissant des métiers d'art, outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus au titre des

crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international d'art verrier à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal.

Enfin, dans la continuité de 2016 et de 2017, **une mesure nouvelle de 0,20 M€** renforcera en 2018 le soutien de l'État aux SODAVI (schémas d'orientation pour le développement des arts visuels). Les SODAVI visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. A ce jour, six SODAVI sont lancés et quatre autres initiatives sont en cours de préparation, traitant des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces consultations larges doivent aboutir à des plans d'actions adaptés aux réalités de chaque territoire, afin de renforcer la filière des arts visuels.

#### 4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement: 8,75 € en AE et 6,13 en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, et de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

##### a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 3,85 M€ en AE et 2,73 M€ en CP

En AE, 3,85 M€ sont destinés à la construction ou la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain en région dans le cadre du CPER 2015/2020 et permettront notamment de participer au financement du FRAC de Limoges et des réserves du FRAC de La Réunion ou de l'extension du Centre d'art de Mouans-Sartoux.

En CP, 2,73 M€ financeront des opérations déjà engagées telles que le FRAC Aquitaine.

##### b) Opérations inscrites hors CPER : 4,90 M€ en AE et 3,40 M€ en CP

2,22 M€ en AE=CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres par les Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique vise à permettre à chacune des régions de France de disposer d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 5 000 artistes, ont à ce jour été acquises *via* ce dispositif.

2,68 M€ en AE et 1,18 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics, de réduire ou solder des opérations déjà engagées telles que le FRAC de Caen et de contribuer aux dépenses d'investissement des lieux telles que le Jeu de Paume ou le Magasin à Grenoble.

#### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **2,96 M€ en AE=CP**.

Nom de l'opérateur		
Centre national des arts plastiques		
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges		
<b>Total opérateurs Action 02</b>		

En reconduction par rapport à 2017, elles correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre deux opérateurs : le Centre national des arts plastiques et la Cité de la Céramique – Sèvres et Limoges. Concernant le

CNAP, la dotation en fonds propre correspond d'une part à l'équipement courant, à hauteur de 0,30 M€, et d'autre part aux acquisitions de l'établissement pour un montant de 2,25 M€.

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2018. Ainsi, les opérateurs ne seront plus détaillés dans les programmes non chef de file et, pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les « compte de résultat » et « tableau de financement abrégé » établis en comptabilité générale ne seront plus publiés.

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Nature de la dépense	LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	269 094	269 094	267 622	267 622
Dotation en fonds propres	13 126	16 326	13 126	13 726
Transferts				
<b>Total</b>	<b>282 220</b>	<b>285 420</b>	<b>280 748</b>	<b>281 348</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR LES OPÉRATEURS OU PAR CE PROGRAMME

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)			LFI 2017			PLF 2018					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Centre national de la danse		99	2	2		105	2			103		
Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris		337	24	8		337	6			337		
CNAP - Centre national des arts plastiques		21	2	1		22	2			20		
CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz		30	4	3		32				35		
Comédie Française		390	0	0		411				409		
Ensemble intercontemporain		42	0	0		50				49		
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette		208	6			208	6			207		
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges		29	13	7		45	15			45		
Opéra comique		63				87	7			87		
Opéra national de Paris		1 598	45	42		1 575				1 514		
Orchestre de Paris		148	0	0		148				147		
Théâtre national de Chaillot		135	2	2		139				139		
Théâtre national de la Colline		91	3	3		95				93		
Théâtre national de l'Odéon		131	2			131	2			131		
TNS - Théâtre national de Strasbourg		97	0	0		98				97		
<b>Total ETPT</b>		<b>3 419</b>	<b>103</b>	<b>68</b>		<b>3 483</b>	<b>40</b>			<b>3 413</b>		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PROGRAMMES

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (3)	PLF 2018
CNAP - Centre national des arts plastiques	45	49	51
Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	179	187	189
<b>Total ETPT (2)</b>	<b>224</b>	<b>236</b>	<b>240</b>

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

(3) La LFI 2017 fait référence aux plafonds votés en Loi de finances initiale 2017 ou, le cas échéant, en Loi de finances rectificative 2017.

Outre les emplois rémunérés sur le budget des opérateurs, des emplois sont directement pris en charge sur les crédits de titre 2 de la mission « Culture » qui sont regroupés sur le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le tableau ci-dessus présente la répartition indicative des emplois de titre 2 pour les opérateurs rattachés au programme 131 « Création ».

**Création**

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE**

	ETPT
Emplois sous plafond 2017	3 483
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2017	0
Impact du schéma d'emplois 2018	-10
Solde des transferts T2/T3	-2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	-58
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2018</b>	<b>3 413</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2018 en ETP</b>	<b>-10</b>

## PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

## Centre national de la danse

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>9 596</b>	<b>9 596</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>
Subvention pour charges de service public	9 050	9 050	9 000	9 000	9 000	9 000
Dotation en fonds propres	546	546	430	430	430	430
Transferts	0	0				
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>60</b>	<b>60</b>				
Subvention pour charges de service public	34	34				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	26	26				
<b>Total</b>	<b>9 656</b>	<b>9 656</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>	<b>9 430</b>

La subvention pour charges de service public (9 000 000 € en AE=CP) ainsi que la dotation en fonds propres (430 000 € en AE=CP) prévues au PLF 2018 pour le Centre national de la danse sont stables par rapport à 2017.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>101</b>	<b>107</b>	<b>103</b>
– sous plafond	99	105	103
– hors plafond	2	2	
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Centre national de la danse s'établit à 103 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

## Etablissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

## Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015. Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, et dans la continuité des missions dévolues à l'établissement public de la Cité de la musique, il contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre

plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

À cette fin, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a pour mission :

- d'organiser, produire, coproduire, diffuser et promouvoir des concerts, des spectacles musicaux et des expositions ainsi que toutes manifestations artistiques et culturelles en relation avec son objet ;
- de développer des activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musique et de soutenir les initiatives contribuant à leur connaissance et leur pratique ;
- de gérer et d'exploiter les salles de concert et les espaces de travail dont elle est dotée, directement ou par l'intermédiaire de filiales, notamment la grande salle de spectacles destinée principalement à l'accueil de formations orchestrales et à la diffusion du répertoire symphonique ;
- d'accueillir en résidence différentes formations musicales et, le cas échéant, d'en assurer la gestion ;
- de susciter la création d'œuvres musicales, notamment de musique contemporaine ;
- de gérer et d'exploiter le Musée national de la musique, qui a notamment pour mission de contribuer à la connaissance de la musique et à la conservation du patrimoine instrumental, d'enrichir, d'étudier et de présenter les collections nationales dont il a la garde, d'exercer un rôle de conseil et d'animation du réseau des collections publiques dans le domaine de la musique ainsi que de gérer des activités de documentation, de recherche et de restauration au sein de son laboratoire ;
- de valoriser, d'enrichir et de présenter au public et aux chercheurs un fonds documentaire et des bases de données sur les différents domaines et genres musicaux par tout moyen et sur tout support, dont une médiathèque.

#### **Action de rattachement**

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris est rattachée à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». À ce titre, elle concourt à l'objectif 2 « Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création », à l'objectif 3 « Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire » et à l'objectif 4 « Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger » du programme.

Elle concourt également aux objectifs du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre de son activité de médiation et d'éducation artistique et culturelle dans le champ musical.

Enfin, à travers l'activité du Musée de la musique, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris participe aussi aux objectifs du programme 175 « Patrimoines ».

#### **Contractualisation et orientations stratégiques**

Sur proposition de la ministre de la Culture, et en accord avec la maire de Paris, Laurent Bayle a été nommé pour un mandat de 5 ans directeur général de l'établissement par décret du président de la République en date du 30 mars 2016. Audrey Azoulay, Ministre de la culture, et Anne Hidalgo, Maire de Paris, lui ont adressé une lettre de mission le 24 janvier 2017.

Patricia Barbizet, actuelle directrice générale d'Artemis et vice-présidente du conseil d'administration de Christie's, a été nommée le 24 mars 2016 présidente du conseil d'administration de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance portant sur la période 2017-2019 a été approuvé par le conseil d'administration du 30 mars 2017. Les objectifs suivants seront poursuivis :

- confirmer le succès de la programmation artistique et culturelle ;
- renforcer le modèle économique et fédérer les équipes autour du projet d'établissement ;
- élargir et renouveler les publics et les pratiques culturelles.

#### **Présentation du budget / justification au premier euro**

Depuis la fusion de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris opérée le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le compte consolidé du budget initial de l'établissement se décline en plusieurs systèmes à comptabilités distincts (SACD) :

- un SACD dédié à la Cité de la musique, subventionné par l'Etat ;

- un SACD dédié à la Philharmonie de Paris, subventionné par l'Etat et la Ville de Paris, qui comprend, outre l'exploitation et l'investissement du nouveau bâtiment, les dernières opérations liées à l'achèvement du chantier (fin de la maîtrise d'ouvrage) et le remboursement de l'emprunt ;
- un SACD dédié à la gestion locative de l'immeuble Pleyel financé par les revenus issus de l'activité de location des locaux ;
- un SACD dédié au projet Démos, subventionné par l'Etat, les collectivités territoriales participantes et les mécènes.

Le total des dépenses inscrit au budget initial 2017 de l'établissement s'établit à 70,5 M€ en AE et 88,5 M€ en CP. La structuration des crédits de paiement se répartit de la manière suivante : les dépenses de personnel (31,8 M€) représentent plus de 30% du total des dépenses, celles de fonctionnement (46,2 M€) près de 50 % et le solde se compose des dépenses d'investissement (10,4 M€).

Du point de vue des recettes, celles-ci s'élèvent à 90,6 M€ composées pour environ 40 % des subventions de l'Etat (principalement la subvention pour charges de service public versée par le ministère), pour près de 30 % des autres subventions et notamment de la subvention versée par la Mairie de Paris et enfin pour plus de 30 % par des ressources propres (billetterie et location d'espace notamment).

Le budget 2017 de l'établissement prévoit *in fine* un solde budgétaire positif de 2,2 M€ se traduisant par un abondement de son niveau de trésorerie.

Il convient par ailleurs de noter que les budgets par SACD présentent des équilibres variés en comptabilité générale :

- le SACD Cité de la musique est en déficit de 388 k€ et le SACD Philharmonie en déficit de 277 k€. Ces déficits correspondent à une partie du plan vigipirate ; ainsi qu'à la mise en conformité aux règles de fongibilité qui interdisent les mouvements de l'enveloppe d'investissement vers l'enveloppe de fonctionnement ;
- le SACD Demos est à l'équilibre ;
- le SACD Pleyel est en excédent de 1,45 M€, ce solde structurellement positif étant destiné au remboursement de l'avance consentie par l'agence France Trésor lors de l'acquisition de la Salle.

L'établissement prévoit de dégager une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1,94 M€. Une fois le remboursement pour l'acquisition de la salle Pleyel opéré à hauteur de 2 M€, un apport de 143 k€ au fonds de roulement est prévu pour remettre à niveau celui de la gestion Pleyel et constituer 400 k€ de provisions pour gros entretien et renouvellement.

### **Perspectives 2018**

La programmation 2017-2018 réaffirme et consolide les orientations qui ont guidé le projet de la Philharmonie de Paris fondé sur l'objectif d'initier un décloisonnement dans la vie musicale. Elle sera aussi l'occasion de fêter deux anniversaires : les 20 ans du Musée de la musique, célébrés en octobre par une série de concerts et de spectacles, et les 50 ans de l'Orchestre de Paris célébrés par deux concerts gratuits.

Concernant les formes musicales proposées, le répertoire symphonique représente environ la moitié de la programmation des concerts, comprenant à parts égales les représentations de l'Orchestre de Paris, des ensembles français et régionaux et celles des grandes formations internationales. Une attention particulière est accordée à la diversité musicale et, notamment aux formes non classiques avec une mise à l'honneur de la scène française tout au long de la saison.

Des activités dédiées aux familles ainsi que des événements favorisant la gratuité et l'ouverture à des publics larges seront proposés tout au long de la saison, l'éducation artistique et culturelle (EAC) représentant un axe prioritaire de l'établissement

En outre, la programmation 2017/2018 favorise à nouveau les partenariats, dès son ouverture en septembre, avec le festival de jazz coproduit avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) et la participation à la Nuit Blanche le 7 octobre. L'établissement accueillera également la biennale de quatuor à cordes en janvier 2018.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Le projet Demos poursuivra par ailleurs son déploiement sur le territoire avec pour objectif d'implanter dans toute la France, y compris dans les DOM, 30 orchestre Demos impliquant 3000 enfants issus des quartiers « politique de la ville » ou situés dans des zones défavorisées.

Enfin, concernant l'axe patrimonial, outre les collections permanentes du Musée de la musique, trois expositions temporaires seront présentées au cours de la saison 2017-2018, consacrées à Barbara, Etienne Daho et la création musicale contemporaine dans le monde arabe.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>38 002</b>	<b>38 002</b>	<b>36 925</b>	<b>36 925</b>	<b>36 225</b>	<b>36 225</b>
Subvention pour charges de service public	34 224	34 224	34 775	34 775	34 075	34 075
Dotation en fonds propres	3 778	3 778	2 150	2 150	2 150	2 150
Transferts	0	0				
<b>186 / Recherche culturelle et culture scientifique</b>	<b>20</b>	<b>20</b>				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	20	20				
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>1 580</b>	<b>1 580</b>				
Subvention pour charges de service public	1 500	1 500				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	80	80				
<b>Total</b>	<b>39 602</b>	<b>39 602</b>	<b>36 925</b>	<b>36 925</b>	<b>36 225</b>	<b>36 225</b>

La subvention pour charges de service public s'élève à 34 075 000 €. Elle enregistre une diminution de 700 000 € par rapport à 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Le niveau de la dotation en fonds propres relative aux investissements est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 2 150 000 €.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	31 796	31 796	Recettes globalisées :	68 156
			– subvention pour charges de service public	32 695
Fonctionnement	37 128	46 241	– autres financements de l'État	2 092
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	1 543	10 452	– autres financements publics	6 874
			– recettes propres	26 495
			Recettes fléchées :	22 486
			– financements de l'État fléchés	2 110
			– autres financements publics fléchés	18 443
			– recettes propres fléchées	1 933
<b>Total des dépenses</b>	<b>70 467</b>	<b>88 489</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>90 642</b>
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)		2 153	Solde budgétaire (déficit)	

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	0	Solde budgétaire (excédent)	2 153
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2 000	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>2 000</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>2 153</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>153</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>0</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	153	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
<b>Total des besoins</b>	<b>2 153</b>	<b>Total des financements</b>	<b>2 153</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Concerts et spectacles	7 257	7 257	13 972	14 885					21 229	22 142
Editions, informations et Ressources numériques	2 314	2 314	610	615			105	105	3 029	3 034
Education artistique et culturelle - Médiation	7 355	7 355	3 759	3 759			32	32	11 146	11 146
Fonctions support (TOM)	9 700	9 700	16 394	24 377			1 206	10 115	27 300	44 192
Musées et expositions temporaires	4 331	4 331	2 026	2 238			200	200	6 557	6 769
Valorisation culturelle et commerciale	839	839	367	367					1 206	1 206
<b>Total</b>	<b>31 796</b>	<b>31 796</b>	<b>37 128</b>	<b>46 241</b>			<b>1 543</b>	<b>10 452</b>	<b>70 467</b>	<b>88 489</b>

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>361</b>	<b>343</b>	<b>337</b>
– sous plafond	337	337	337
– hors plafond	24	6	
<i>dont contrats aidés</i>	8		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris est reconduit au PLF 2018 à hauteur de 337 ETPT.

## CNAP - Centre national des arts plastiques

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>11 585</b>	<b>11 585</b>	<b>10 056</b>	<b>10 056</b>	<b>9 967</b>	<b>9 967</b>
Subvention pour charges de service public	7 087	7 087	7 506	7 506	7 417	7 417
Dotations en fonds propres	4 498	4 498	2 550	2 550	2 550	2 550
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>11 585</b>	<b>11 585</b>	<b>10 056</b>	<b>10 056</b>	<b>9 967</b>	<b>9 967</b>

D'un montant de 7 416 886 € en AE=CP, la subvention pour charges de service public du Centre national des arts plastiques est en baisse de 88 661 € par rapport à 2017. Cette diminution s'explique par le transfert de crédits vers le titre 2 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » au titre du recrutement d'un agent titulaire (39 267 €) ainsi que de l'accompagnement d'une titularisation intervenue dans le cadre du dispositif « Sauvadet » (49 394 €).

La dotation en fonds propres prévue dans le cadre du PLF 2018, d'un montant de 2 550 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>20</b>
– sous plafond	21	22	20
– hors plafond	2	2	
<i>dont contrats aidés</i>	1		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>45</b>	<b>49</b>	<b>51</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	45	49	51
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Centre national des arts plastiques s'établit à 20 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant au transfert de 2 ETPT vers le titre 2 au titre du recrutement d'un agent titulaire ainsi que de la titularisation d'un agent dans le cadre du dispositif « Sauvadet ».

A contrario, le plafond des emplois rémunérés par l'État est en augmentation de 2 ETPT (*cf. supra*), s'établissant ainsi, au PLF 2018, à 51 ETPT.

## CNV - Centre national de la chanson, des variétés et du jazz

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>6 753</b>	<b>6 753</b>	<b>895</b>	<b>895</b>	<b>895</b>	<b>895</b>
Subvention pour charges de service public	6 603	6 603	895	895	895	895
Dotation en fonds propres	150	150				
Transferts	0	0				
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>50</b>	<b>50</b>				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	50	50				
<b>Total</b>	<b>6 803</b>	<b>6 803</b>	<b>895</b>	<b>895</b>	<b>895</b>	<b>895</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée à l'établissement est reconduite à son niveau voté en LFI 2017, soit 895 000 € en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>34</b>	<b>32</b>	<b>35</b>
– sous plafond	30	32	35
– hors plafond	4		
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le CNV s'établit à 35 ETPT au PLF 2018, en augmentation de 3 ETPT par rapport à la LFI 2017. Cette augmentation s'explique par une mesure de correction technique visant à régulariser 3 ETPT auparavant comptabilisés hors plafonds, et dont les activités (perception de la taxe sur les spectacles) sont fondamentales pour le bon fonctionnement de l'établissement et justifient une intégration à son plafond d'emploi.

## Comédie Française

### Missions

La Comédie-Française fait partie des cinq théâtres nationaux. L'article 2 du décret n°95-356 du 1er avril 1995 confère à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC). Placé sous la tutelle du ministère de la Culture, l'établissement a pour mission essentielle de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer la diffusion au plan national et international.

La Comédie-Française assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des comédiens français et des pensionnaires. Le répertoire de la Comédie-Française est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues par le comité de lecture.

La Comédie-Française dispose en permanence de trois scènes de représentation à Paris : la salle Richelieu, la salle du Théâtre du Vieux Colombier et la salle du Studio-Théâtre. La Comédie-Française exerce également son activité en tournée en France et à l'étranger.

### Action de rattachement

La Comédie-Française est rattachée au programme 131 de la mission Culture – Action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ». La Comédie-Française contribue à tous les objectifs du programme.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Eric Ruf a été nommé administrateur général de la Comédie-Française, en conseil des ministres du 16 juillet 2014, proposition de la ministre de la Culture. Il dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée le 29 juin 2015.

Le contrat de performance de l'établissement est en cours de rédaction. Il sera présenté pour adoption à l'organe délibérant en 2017 et couvrira la période 2017-2019.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le total des dépenses inscrit au budget initial 2017 de l'établissement s'établit à 38,8 M€ en AE et 40 M€ en CP. La structuration des crédits de paiement se répartit de la manière suivante : de l'ordre de 75 %, les dépenses de personnel (29,9 M€) constituent l'essentiel des dépenses de l'établissement et sont en progression du fait de la hausse de l'activité artistique et des dépenses rattachées au « Théâtre en ordre de marche », les crédits de fonctionnement (7 M€) représentent près de 20 % et ceux d'investissement (3,1 M€) moins de 10 % du total des dépenses. A noter que ces dernières sont en progression par rapport à 2016 compte tenu de la conduite de deux chantiers importants : le projet Mounet-Sully, intégralement financé par mécénat et les travaux de rénovation des ateliers de Sarcelles.

Du point de vue des recettes, celles-ci s'élèvent à 38,3 M€ composées à deux tiers des subventions de l'Etat (principalement la subvention pour charges de service public versée par le ministère). Le solde est constitué pour le dernier tiers des ressources propres de l'établissement constituées en large partie des recettes issues de la billetterie (y compris reversements des filiales) évaluées à 7,32 M€, de celles issues de la boutique pour 370 k€, des recettes de tournées nationales et internationales pour 1,28 M€ et de l'activité audiovisuelle pour 1,58 M€.

Le budget 2017 de l'établissement prévoit *in fine* un solde budgétaire négatif de 1,7 M€ se traduisant par un prélèvement de son niveau de trésorerie de 1,6 M€.

### Perspective 2018

L'année 2018 sera marquée par les premières opérations financières liées à la mise en œuvre du projet concernant la Cité du Théâtre - boulevard Berthier, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Dans le cadre de la coordination qui a été mise en œuvre entre les trois établissements publics pour mener à bien la phase d'études du projet, la Comédie-Française a été désignée comme maître d'ouvrage mandataire par délégation des deux autres établissements (Théâtre national de l'Odéon et CNSAD). Les financements et les dépenses associées seront gérés en opération sous mandat. Il s'agit de flux financiers n'ayant pas d'impact budgétaire, qui seront traités en dépenses et en recettes en opérations pour compte de tiers.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>26 860</b>	<b>26 170</b>	<b>25 760</b>	<b>25 760</b>	<b>25 660</b>	<b>25 660</b>
Subvention pour charges de service public	25 142	25 142	25 404	25 404	25 304	25 304
Dotation en fonds propres	1 718	1 028	356	356	356	356
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>26 860</b>	<b>26 170</b>	<b>25 760</b>	<b>25 760</b>	<b>25 660</b>	<b>25 660</b>

Au PLF 2018, la dotation pour charges de service public s'élève à 25 304 291 €. Elle enregistre une diminution de 100 000 k€ par rapport à 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Le niveau de la subvention en fonds propres est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 356 000 €.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

### Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	29 873	29 873	Recettes globalisées :	35 932
			– subvention pour charges de service public	24 526
			– autres financements de l'État	327
			– fiscalité affectée	0
			– autres financements publics	0
			– recettes propres	11 079
Fonctionnement	6 264	7 053	Recettes fléchées :	2 358
Intervention	0	0	– financements de l'État fléchés	940
Investissement	2 702	3 095	– autres financements publics fléchés	3
			– recettes propres fléchées	1 415
<b>Total des dépenses</b>	<b>38 839</b>	<b>40 021</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>38 290</b>
Charges de pensions civiles globales				
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 731

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 731	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	250
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 624	Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 473
Autres décaissements non budgétaires	0	Autres encaissements non budgétaires	0
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 355</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>1 723</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>1 632</b>
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 632
<b>Total des besoins</b>	<b>3 355</b>	<b>Total des financements</b>	<b>3 355</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments monuments historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses artistiques	2 480	2 480	3 049	2 913	0	0	0	0	5 529	5 393
Education artistique et culturelle - Médiation	72	72	10	10	0	0	0	0	82	82
Théâtre en ordre de marche	26 787	26 787	2 953	3 878	0	0	2 702	3 095	32 442	33 760
Valorisation culturelle et commerciale	534	534	252	252	0	0	0	0	786	786
<b>Total</b>	<b>29 873</b>	<b>29 873</b>	<b>6 264</b>	<b>7 053</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 702</b>	<b>3 095</b>	<b>38 839</b>	<b>40 021</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>390</b>	<b>411</b>	<b>409</b>
– sous plafond	390	411	409
– hors plafond	0		
dont contrats aidés	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 409 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

## Ensemble intercontemporain

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>
Subvention pour charges de service public	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870	3 870
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>	<b>3 870</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée à l'ensemble intercontemporain est reconduite à son niveau voté en LFI 2017, soit 3 870 000 € en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>42</b>	<b>50</b>	<b>49</b>
– sous plafond	42	50	49
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Ensemble intercontemporain s'établit à 49 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

## EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

## Missions

Les missions de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV), établissement public industriel et commercial (EPIC), s'articulent autour de deux axes :

- l'exploitation culturelle du Parc de la Villette, de la Grande Halle et des autres lieux (maison de la Villette, pavillon Delouvrier, Folies) par le développement et la diffusion d'activités artistiques, pédagogiques et sociales, ouvertes sur la ville. Cette activité s'illustre par une programmation pluridisciplinaire permanente (cirque, expositions, théâtre, danse, cinéma), avec une grande part de manifestations gratuites et de plein air. Au fil des années, de grands rendez-vous avec le public ont été instaurés dont le festival de Cinéma en plein air, Villette sonique, Scènes d'été ou encore Jazz à la Villette ;
- la gestion et l'exploitation d'un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées concernées. Pour cela, l'EPPGHV endosse le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge des dépenses communes de gardiennage, de sécurité et de communication générale pour l'ensemble du site, qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures (rénovation des kiosques du parc dénommées « folies », entretien des réseaux et voiries, etc). L'établissement gère également des contrats de concession dont il assure la

négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment). En outre, l'opérateur développe une importante activité commerciale en accueillant des salons à vocation éducative, culturelle et de loisirs dans la Grande Halle.

### Action de rattachement

L'EPPGHV est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création » du ministère de la Culture. À ce titre, il concourt principalement à l'objectif n°3, relatif à l'évolution de la fréquentation du public dans les lieux culturels.

### Contractualisation et orientations stratégiques

Didier Fusillier a été nommé par décret du Président de la République, Président de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, en date du 17 juin 2015.

La ministre de la Culture a adressé le 8 décembre 2015 une lettre de mission au Président, à l'appui de laquelle le nouveau projet de l'établissement doit désormais se déployer.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'EPPGHV a été finalisé et adopté au conseil d'administration du 7 décembre 2016. Il couvre désormais la période 2016-2019.

### Présentation du budget / justification au premier euro

Le niveau de dépenses inscrit au budget initial 2017 s'élève à 37,9 M€ en AE et 39,6 M€ en CP. En ce qui concerne les crédits de paiement, ceux de personnel représentent le tiers du total des dépenses (12,7 M€), ceux de fonctionnement plus de moitié (21,4 M€) et le solde est constitué des dépenses d'investissement (5,5 M€). En matière d'investissement, la politique de l'EPPGHV se concentre sur les mêmes objectifs qu'en 2016 à savoir l'amélioration des services publics pour l'ensemble des usagers du parc et la réhabilitation des infrastructures. Le montant total des travaux s'élève ainsi à 3,8 M€ en AE et 5,5 M€ en CP pour 2017.

On constate globalement une hausse des dépenses par rapport à l'année dernière du fait du surcoût lié au renforcement du gardiennage, mais aussi de l'augmentation mécanique des dépenses de personnel.

En ce qui concerne les recettes, elles s'élèvent à 37,1 M€, composé à moitié de la subvention pour charges de service public attribué par le ministère. Du point de vue des ressources propres, celles-ci, qui représentent plus du tiers des recettes, devraient se stabiliser après avoir connu ces dernières années un rythme de progression soutenu.

### Perspective 2018

En 2018, l'établissement poursuivra ses actions visant à rassembler les artistes et les publics autour d'une programmation pluridisciplinaire enrichie en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il ira au-delà de ses limites géographiques, à la rencontre de nouveaux publics grâce au déploiement des « Micro-Folies » sur le territoire national et international.

En parallèle, l'établissement continuera sa politique de réhabilitation des équipements et des bâtiments en cohérence avec les évolutions proposées de son offre, afin d'en favoriser et faciliter l'accessibilité et de les adapter aux évolutions des usages et pratiques. L'année 2018 sera ainsi marquée par la deuxième phase de travaux de modernisation acoustique du Zénith de Paris, dont l'EPPGHV est l'autorité délégitaire de service public pour le compte de l'État. La première phase de travaux, consistant à remplacer la toile acoustique extérieure de la toiture de l'équipement, s'est déroulée durant la période estivale 2017. Par ailleurs, l'établissement poursuivra son effort de modernisation de ses équipements afin d'en assurer une sécurisation renforcée dans un contexte de vigilance accrue.

Enfin, l'établissement poursuivra sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier avec notamment la conclusion d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les espaces disponibles de la Halle aux Cuirs (zone Nord-Est du Parc) sur la base d'un projet d'activités diversifiées et accessibles aux publics.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>23 407</b>	<b>23 407</b>	<b>25 048</b>	<b>25 048</b>	<b>24 548</b>	<b>24 548</b>
Subvention pour charges de service public	21 362	21 362	21 748	21 748	21 248	21 248
Dotation en fonds propres	2 045	2 045	3 300	3 300	3 300	3 300
Transferts	0	0				
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>436</b>	<b>436</b>				
Subvention pour charges de service public	221	221				
Dotation en fonds propres	200	200				
Transferts	15	15				
<b>Total</b>	<b>23 843</b>	<b>23 843</b>	<b>25 048</b>	<b>25 048</b>	<b>24 548</b>	<b>24 548</b>

La subvention pour charges de service public s'élève à 21 248 083 €. Elle enregistre une diminution de 500 000 € par rapport à 2017 au titre de la contribution de l'établissement à la trajectoire de redressement des finances publiques.

Le niveau de la dotation en fonds propres est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 3 300 000 €.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	12 720	12 720	Recettes globalisées :	37 103
Fonctionnement	21 362	21 362	– subvention pour charges de service public	20 150
Intervention			– autres financements de l'État	3 036
Investissement	3 803	5 552	– fiscalité affectée	
			– autres financements publics	309
			– recettes propres	13 608
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>37 885</b>	<b>39 634</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>37 103</b>
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	2 531

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	2 531	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>2 531</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>2 531</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	2 531
<b>Total des besoins</b>	<b>2 531</b>	<b>Total des financements</b>	<b>2 531</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses artistiques			10 691	10 691					10 691	10 691
Education artistique et culturelle - Médiation			607	607			5	5	612	612
Exploitation et valorisation du site			6 650	6 650			3 233	4 873	9 883	11 523
Fonctions support	12 720	12 720	2 431	2 431			565	674	15 716	15 825
Valorisation culturelle			983	983					983	983
<b>Total</b>	<b>12 720</b>	<b>12 720</b>	<b>21 362</b>	<b>21 362</b>			<b>3 803</b>	<b>5 552</b>	<b>37 885</b>	<b>39 634</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>214</b>	<b>214</b>	<b>207</b>
– sous plafond	208	208	207
– hors plafond	6	6	
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV s'établit à 207 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

**Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges**

## Missions

La Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il regroupe la manufacture nationale et le musée national de la céramique à Sèvres ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, le musée Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il

comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges a pour principales missions :

- de produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'en assurer la vente et la diffusion en France et à l'étranger ;
- de concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- de conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la manufacture nationale de Sèvres ;
- de présenter au public les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu, en les situant dans leur perspective historique ;
- d'assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- de conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- de concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

#### **Action de rattachement**

L'établissement public de la Cité de la Céramique Sèvres – Limoges est rattaché à titre principal à l'action 2 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques » du programme 131 « Création ».

#### **Contractualisation et orientations stratégiques**

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture le 7 avril 2015.

Les trois axes du projet stratégique de la nouvelle Directrice s'articulent autour de :

- l'expansion de la marque Sèvres au niveau national et international ;
- l'essor de la Cité de la céramique en tant que lieu de référence en matière de transmission des savoirs et des savoir-faire ;
- la recherche d'un lieu attractif pour de nouveaux publics dans le cadre du Grand Paris.

Un contrat de performance couvrant la période 2017-2019 est toujours en cours d'élaboration.

#### **Présentation du budget / justification au premier euro**

L'ensemble des dépenses de l'établissement inscrit au budget initial 2017 s'élève à 7,47M € en AE et en CP, en progression de 11 % par rapport au budget initial 2016. Les crédits de fonctionnement représentent plus de la moitié des dépenses (3,8 M€ de CP), s'en suit ceux de personnel à hauteur de 40 % (3 M€ de CP) et enfin les crédits d'investissements pour moins de 10 % (0,6 M€). A noter que la progression de l'enveloppe de personnel par rapport à 2016 s'est accompagnée d'une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement courant. Il est précisé que 63 % (284 k€) de l'augmentation de l'enveloppe de personnel correspond à des titularisations « Sauvadet » (9 ETPT).

L'ensemble des recettes s'élève à 7,1 M€. Elles se composent à plus de 50 % de la subvention pour charges de service public (3,8 M€) dont l'augmentation par rapport à 2016 permet de compenser le tassement des ressources propres après une progression de 15 % entre 2014 et 2016. A noter que ce tassement s'explique principalement par le montant des compensations liées au prêt d'œuvres pour le Louvre Abu Dhabi, moins important en 2017 (140 k€) qu'en 2016 (373 k€). Hors Abu Dhabi, les ressources propres de l'établissement progressent de 132 k€ en 2017. Les recettes propres sont constituées principalement des recettes commerciales (vente de pièces) pour 2 M€, des recettes liées à l'activité du site de Sèvres pour 663 k€ (perception de droits et redevances, locations, mécénat, recettes de billetterie, librairie, visites et ateliers de pratique amateur) et des recettes liées à l'activité du site de Limoges pour 115 k€.

#### **Perspective 2018**

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

En 2016 et 2017, le centre de formation de Sèvres n'a pas effectué de nouveau recrutement d'apprentis. L'éventuel recrutement d'une « promotion » en septembre 2018 est à l'étude. La formation initiale a pour vocation de préparer les élèves aux différents métiers d'art de la Cité de la céramique à Sèvres. Elle se compose à la fois d'enseignements théoriques et pratiques, au sein du centre de formation, et dans les ateliers de production.

L'exposition « L'expérience de la couleur » se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2018 et proposera de partager avec le public les techniques d'élaboration de la couleur dans le domaine de la céramique.

Enfin, concernant les investissements, plusieurs opérations programmées sur le site de Sèvres n'ont pu être engagées en 2016 et 2017 et ont été reportées en 2018. Elles concernent :

- la réhabilitation du bâtiment 4 (base vie des agents d'accueil du musée) ;
- la refonte du dispositif de sûreté et la modernisation du PC sécurité ;
- la mise aux normes d'hygiène et sécurité des dispositifs de protection et d'aspiration des ateliers ;
- la réfection du sous-sol du bâtiment 18 après dépollution.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>3 800</b>	<b>3 800</b>	<b>4 391</b>	<b>4 391</b>	<b>4 448</b>	<b>4 448</b>
Subvention pour charges de service public	3 273	3 273	3 981	3 981	4 038	4 038
Dotation en fonds propres	527	527	410	410	410	410
Transferts	0	0				
<b>175 / Patrimoines</b>	<b>7</b>	<b>7</b>				
Subvention pour charges de service public	0	0				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	7	7				
<b>Total</b>	<b>3 807</b>	<b>3 807</b>	<b>4 391</b>	<b>4 391</b>	<b>4 448</b>	<b>4 448</b>

Le niveau de la subvention pour charges de service public s'élève en PLF 2018 à 4 038 160 €, en hausse de 56 678 € par rapport à la LFI 2017. Cette augmentation s'explique par le transfert depuis le titre 2 du programme 224 vers la SCSP de l'opérateur, au titre des charges correspondantes au transfert de 8 ETPT effectué lors du PLF 2017 dans le cadre d'une régularisation du système de vacation.

La dotation en fonds propres s'élève à 410 000 €, au même niveau qu'en 2017.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	3 027	3 027	Recettes globalisées :	7 094
			– subvention pour charges de service public	3 791
Fonctionnement	3 839	3 839	– autres financements de l'État	377
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	601	601	– autres financements publics	9
			– recettes propres	2 917
			Recettes fléchées :	
			– financements de l'État fléchés	
			– autres financements publics fléchés	
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>7 467</b>	<b>7 467</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>7 094</b>
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	373

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	373	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>373</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>373</b>
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	0
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	373
<b>Total des besoins</b>	<b>373</b>	<b>Total des financements</b>	<b>373</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et domaines			1 007	1 007			126	126	1 133	1 133
Collection			180	180			156	156	336	336
Fonctions support	3 027	3 027	886	886			121	121	4 034	4 034
Production culturelle			569	569					569	569
Production et commercialisation de porcelaine			785	785			198	198	983	983
Publics			412	412					412	412
<b>Total</b>	<b>3 027</b>	<b>3 027</b>	<b>3 839</b>	<b>3 839</b>			<b>601</b>	<b>601</b>	<b>7 467</b>	<b>7 467</b>

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>42</b>	<b>60</b>	<b>45</b>
– sous plafond	29	45	45
– hors plafond	13	15	
<i>dont contrats aidés</i>	7		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>179</b>	<b>187</b>	<b>189</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	179	187	189
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 45 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Etat s'établit à 189 ETPT au PLF 2018, en augmentation de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à une correction technique.

## Opéra comique

## Missions

Le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004, qui a conféré au Théâtre national de l'Opéra-Comique le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées. Afin de mener à bien des travaux de rénovation et de mise en conformité, l'Opéra-Comique a fermé ses portes du 1er juillet 2015 au 26 avril 2017 (22 mois).

## Action de rattachement

Le Théâtre national de l'Opéra-Comique est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ».

## Contractualisation et orientations stratégiques

Olivier Mantei a été nommé directeur du Théâtre national de l'Opéra-Comique, le 27 juin 2015. Il était auparavant administrateur de l'établissement depuis 2006 et directeur délégué depuis 2014.

Une lettre de mission lui a été adressée par la ministre de la Culture le 14 décembre 2014 au moment de sa désignation en tant que directeur délégué

La réouverture de l'établissement au printemps 2017 permet de poursuivre la rédaction du nouveau contrat de performance de l'établissement, qui devrait être adopté en 2017 et couvrira la période 2017-2019.

## Présentation du budget / justification au premier euro

L'exercice 2017 est marqué par la réouverture du théâtre et par l'allongement de la durée des saisons de 7 à 10 mois. Le budget initial 2017 présente un résultat déficitaire de 1 M€ lié à la fois à un effet structurel d'accroissement de l'activité et à un effet conjoncturel lié à des frais exceptionnels de ré-emménagement de 250 k€ environ.

L'accroissement de l'activité de l'établissement, notable dans l'augmentation du budget artistique (+47 % par rapport à 2014, dernière année de pleine activité sur 7 mois avant la rénovation), est réalisé dans un cadre budgétaire contraint, à solde artistique équivalent à celui de 2014 (3 M€) et avec un objectif volontariste d'augmentation des ressources propres (+77 %), particulièrement via les tournées et le montage de coproductions au rayonnement national ou international. Ainsi, les objectifs de billetterie augmentent de 59 %, de 2 491 k€ au compte financier 2014 à 3 970 k€, les objectifs de coproduction augmentent de 62 % en passant de 950 k€ à 1 535 k€. Les objectifs de mécénat augmentent également passant de 450 à 650 k€ soit une évolution de +44 %. Plus précisément sur les ressources propres, celles-ci sont composées des recettes de spectacle qui s'élèvent à 3,9 M€, des recettes de coproduction, mécénat, tournées et autres activités commerciales pour 3,6 M€, des recettes annexes (ventes de programmes de salle, recettes de commercialisation des espaces) à hauteur de 652 k€ et des recettes liées au dispositif CICE et Indemnités Journalières et autre pour 270 k€.

Les investissements s'élèvent à 406 k€ en AE et 2,632 M€ en CP. Ils correspondent essentiellement aux derniers travaux de rénovation de la Salle Favart.

### Perspectives 2018

Sur le plan artistique, la saison 2018 comprend principalement 10 grandes œuvres lyriques, dont deux reprises (*Le mystère de l'écureuil bleu* et *Marouf*). L'activité annuelle globale de l'établissement se déploiera sur 10 mois au lieu de 7 et comportera ainsi 132 représentations dont 58 lyriques. Le projet artistique et culturel de l'établissement, décliné dans cette saison 2018, s'inscrit ainsi dans une volonté de pérennisation de l'identité et du niveau d'exigence artistique de la précédente direction. Il fait place à un effort de singularisation du répertoire, mis en valeur par les créateurs d'aujourd'hui, et à une démarche spécifique sur l'accessibilité et l'élargissement des publics, particulièrement le jeune public et les publics prioritaires.

La saison 2018 constituera la première année d'exploitation pour l'Opéra-Comique depuis sa fermeture. L'enjeu sera donc pour l'établissement de parvenir à faire pleinement converger son projet artistique et les contraintes budgétaires auxquels font face les opérateurs, afin de stabiliser et pérenniser le modèle de l'établissement sur le long terme.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>8 036</b>	<b>16 669</b>	<b>11 460</b>	<b>14 660</b>	<b>11 710</b>	<b>12 310</b>
Subvention pour charges de service public	6 560	6 560	11 160	11 160	11 410	11 410
Dotation en fonds propres	1 476	10 109	300	3 500	300	900
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>8 036</b>	<b>16 669</b>	<b>11 460</b>	<b>14 660</b>	<b>11 710</b>	<b>12 310</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public allouée à l'Opéra-Comique augmente de 250 000 € en AE=CP, afin d'accompagner la réouverture de l'établissement et la mise en œuvre de son nouveau projet artistique et culturel.

Concernant la dotation en fonds propres, l'achèvement des travaux de l'Opéra-Comique induit une baisse de la subvention inscrite au PLF 2018 (-2 600 000 € en CP) par rapport à la LFI 2017. Ainsi, la subvention d'investissement allouée à l'établissement en 2018 comprend 300 000 € en AE=CP dédiés à l'équipement courant et 600 000 € de CP correspondants aux restes à payer relatifs aux travaux de rénovation de l'Opéra-Comique.

## BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	11 884	11 884	Recettes globalisées :	19 389
			– subvention pour charges de service public	10 613
Fonctionnement	8 041	8 538	– autres financements de l'État	276
Intervention			– fiscalité affectée	
Investissement	406	2 633	– autres financements publics	8 500
			– recettes propres	
			Recettes fléchées :	1 930
			– financements de l'État fléchés	1 900
			– autres financements publics fléchés	30
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>20 331</b>	<b>23 055</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>21 319</b>
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 736

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 736	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers	1 592	Opérations au nom et pour le compte de tiers	643
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	1 000
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>3 328</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>1 643</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>1 685</b>
– abondement de la trésorerie fléchée		– prélèvement de la trésorerie fléchée	100
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	1 585
<b>Total des besoins</b>	<b>3 328</b>	<b>Total des financements</b>	<b>3 328</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques							130	2 273	130	2 273
Dépenses artistiques	5 665	5 665	5 337	5 487					11 002	11 152
Education artistique et culturelle - Médiation	331	331	323	323					654	654
Théâtre en ordre de marche ou Fonctions support	5 888	5 888	2 381	2 728			276	360	8 545	8 976
<b>Total</b>	<b>11 884</b>	<b>11 884</b>	<b>8 041</b>	<b>8 538</b>			<b>406</b>	<b>2 633</b>	<b>20 331</b>	<b>23 055</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>63</b>	<b>94</b>	<b>87</b>
– sous plafond	63	87	87
– hors plafond		7	
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Opéra-Comique s'établit à 87 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

### Opéra national de Paris

#### Missions

L'État assigne à l'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, les missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'Opéra national de Paris dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'Opéra national de Paris :

- contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras ;
- assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son École de danse située à Nanterre.

#### Action de rattachement

Au titre de son activité globale, l'Opéra national de Paris est rattaché à l'action 1 « Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant » du programme 131 « Création ». Il concourt à l'ensemble des objectifs du programme et à la majorité des indicateurs relatifs aux opérateurs.

Par l'activité de formation et d'enseignement qu'il développe au sein de l'École de danse, l'Opéra national de Paris contribue également aux objectifs de l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », en particulier pour améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

#### Contractualisation et orientations stratégiques

Stéphane Lissner, ancien surintendant de la Scala de Milan, a été nommé en conseil des ministres du 9 juillet 2014, sur proposition de la ministre de la Culture, directeur de l'Opéra national de Paris, à compter du 1er août 2014, pour une période de six ans, conformément au décret n°2014-109 du 6 février 2014.

Stéphane Lissner dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par la ministre de la Culture le 31 mars 2015. Le contrat de performance 2016-2018 de l'Opéra national de Paris a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 24 février 2016. Il a été signé le 20 juin 2016.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

**Présentation du budget / justification au premier euro**

Le total des dépenses inscrit au budget initial 2017 de l'établissement s'établit à 209,2 M€ en AE et 211,9 M€ en CP. La structuration des crédits de paiement se répartit de la manière suivante : de l'ordre de 70 %, les dépenses de personnel (152,7 M€) constituent l'essentiel des dépenses de l'établissement et sont en progression du fait de la prise en compte des mesures automatique et de la revalorisation du « point Opéra » de 0,5 %, les dépenses de fonctionnement (47,9 M€) représentent plus de 20 % et sont également en progression du fait d'un nombre de productions et représentations lyriques plus élevé (14 représentations supplémentaires et 9 productions lyriques au lieu de 8 en 2016). Enfin, les dépenses d'investissement (11,1 M€) représentent environ 5 % du total.

Du point de vue des recettes, celles-ci s'élèvent à 210,8 M€ composées à moitié des subventions de l'Etat (principalement la subvention pour charges de service public versée par le ministère) et pour l'autre moitié des ressources propres de l'établissement (113,7 M€). Ces dernières se veulent très volontaristes, avec notamment des recettes de billetterie et de mécénat en augmentation (+6 M€ et +3 M€ respectivement par rapport à 2016). Plus précisément, les ressources propres sont constituées principalement des recettes artistiques (billetterie, coproductions, tournées, audio) pour 79 M€, des produits liés aux activités pédagogiques (école de danse et Académie) à hauteur de 1,5 M€, et des recettes liées aux activités commerciales (locations, visites, programmes, concessions, boutiques, mécénat, échanges de marchandises) pour 33 M€.

**Perspective 2018**

Stéphane Lissner poursuivra le développement de son projet culturel au cours de la saison 2017-2018 en installant dans la durée les innovations de sa première saison : la « 3<sup>ème</sup> scène » numérique, l'Académie, conçue pour regrouper au sein d'une même entité toutes les missions liées à la transmission, et des avant-premières à 10 euros dédiées aux jeunes.

Cette saison 2017-2018 verra également le lancement d'un dispositif spécifique pour les jeunes adultes de moins de 40 ans, afin d'inciter cette tranche d'âge à venir à l'Opéra une fois qu'ils ne sont plus éligibles aux avant-premières jeunes, l'objectif de l'établissement étant d'élargir et de rajeunir son public. Ainsi, 10 soirées seront réservées en priorité à cette cible des moins de 40 ans, en leur faisant bénéficier d'une remise de 40 % et en proposant également une soirée particulière autour de mini-conférences de présentations de spectacles notamment. Plus de 20 000 places seront ainsi réservées à ce public.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>98 271</b>	<b>98 271</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>
Subvention pour charges de service public	96 771	96 771	97 251	97 251	97 251	97 251
Dotation en fonds propres	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>98 271</b>	<b>98 271</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>	<b>98 751</b>

Le niveau de la subvention pour charges de service public est reconduit en PLF 2018 à hauteur de 97 251 005 €.

La dotation en fonds propres s'élève à 1 500 000 €, au même niveau qu'en 2017.

**BUDGET INITIAL 2017 DE L'OPÉRATEUR**

## Autorisations budgétaires

(en milliers d'euros)

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Recettes	
Personnel	152 855	152 855	Recettes globalisées :	209 244
			– subvention pour charges de service public	95 251
Fonctionnement	46 205	47 861	– autres financements de l'État	
			– fiscalité affectée	
Intervention	0	0	– autres financements publics	253
			– recettes propres	113 740
Investissement	10 195	11 160		
			Recettes fléchées :	1 590
			– financements de l'État fléchés	1 500
			– autres financements publics fléchés	90
			– recettes propres fléchées	
<b>Total des dépenses</b>	<b>209 255</b>	<b>211 876</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>210 834</b>
Charges de pensions civiles globales	0	0		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	1 042

## Équilibre financier (budget initial 2017)

(en milliers d'euros)

Besoins		Financement	
Solde budgétaire (déficit)	1 042	Solde budgétaire (excédent)	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers		Opérations au nom et pour le compte de tiers	
Autres décaissements non budgétaires		Autres encaissements non budgétaires	
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>1 042</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>
<b>Abondement de la trésorerie (2) - (1) :</b>	<b>0</b>	<b>Prélèvement de la trésorerie (1) - (2) :</b>	<b>1 042</b>
– abondement de la trésorerie fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie fléchée	1 042
– abondement de la trésorerie non fléchée	0	– prélèvement de la trésorerie non fléchée	0
<b>Total des besoins</b>	<b>1 042</b>	<b>Total des financements</b>	<b>1 042</b>

## DÉPENSES 2017 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Bâtiments et monuments historiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses artistiques	40 789	40 789	19 713	19 523					60 502	60 312
Education artistique et culturelle - Médiation	2 797	2 797	1 191	1 191					3 988	3 988
Théâtre en ordre de marche	109 213	109 213	20 467	22 311			10 195	11 160	139 875	142 684
Valorisation culturelle et commerciale	56	56	4 834	4 836					4 890	4 892
<b>Total</b>	<b>152 855</b>	<b>152 855</b>	<b>46 205</b>	<b>47 861</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 195</b>	<b>11 160</b>	<b>209 255</b>	<b>211 876</b>

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 643</b>	<b>1 575</b>	<b>1 514</b>
– sous plafond	1 598	1 575	1 514
– hors plafond	45		
<i>dont contrats aidés</i>	42		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1514 ETPT au PLF 2018, en baisse de 61 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à une correction technique justifiée par le retrait du plafond des congés maladie, congés maternité et paternité, accident du travail ou de trajet, CIF et période de professionnalisation, conformément aux règles de décomptes des emplois.

## Orchestre de Paris

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>
Subvention pour charges de service public	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994	7 994
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>	<b>7 994</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée à l'Orchestre de Paris est reconduite à son niveau voté en LFI 2017, soit 7 993 852 € en AE=CP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>147</b>
– sous plafond	148	148	147
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par l'Orchestre de Paris s'établit à 147 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

## Théâtre national de Chaillot

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>14 012</b>	<b>14 012</b>	<b>14 395</b>	<b>14 395</b>	<b>14 255</b>	<b>14 255</b>
Subvention pour charges de service public	13 345	13 345	13 670	13 670	13 530	13 530
Dotation en fonds propres	667	667	725	725	725	725
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>14 012</b>	<b>14 012</b>	<b>14 395</b>	<b>14 395</b>	<b>14 255</b>	<b>14 255</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée au Théâtre national de Chaillot s'élève à 13 530 000 € en AE=CP, soit une diminution de 140 000 € par rapport à 2017.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

La dotation en fonds propres attribuée à l'établissement, d'un montant de 725 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>137</b>	<b>139</b>	<b>139</b>
– sous plafond	135	139	139
– hors plafond	2		
<i>dont contrats aidés</i>	2		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de Chaillot s'établit à 139 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

## Théâtre national de la Colline

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>10 111</b>	<b>10 111</b>	<b>10 190</b>	<b>10 190</b>	<b>10 040</b>	<b>10 040</b>
Subvention pour charges de service public	9 393	9 393	9 630	9 630	9 480	9 480
Dotation en fonds propres	718	718	560	560	560	560

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>10 111</b>	<b>10 111</b>	<b>10 190</b>	<b>10 190</b>	<b>10 040</b>	<b>10 040</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée au Théâtre national de la Colline s'élève à 9 480 000 € en AE=CP, soit une diminution de 150 000 € par rapport à 2017.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

La dotation en fonds propres attribuée à l'établissement, d'un montant de 560 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>93</b>
– sous plafond	91	95	93
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>	3		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de la Colline s'établit à 93 ETPT au PLF 2018, en baisse de 2 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.

### Théâtre national de l'Odéon

### FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>13 141</b>	<b>13 141</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>
Subvention pour charges de service public	12 348	12 348	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	793	793	445	445	445	445
Transferts	0	0				
<b>Total</b>	<b>13 141</b>	<b>13 141</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>	<b>12 975</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public (12 530 000 € en AE=CP) et la dotation en fonds propres (445 000 € en AE=CP) attribuées au Théâtre national de l'Odéon sont reconduites à leur niveau voté en LFI 2017.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>133</b>	<b>133</b>	<b>131</b>
– sous plafond	131	131	131
– hors plafond	2	2	
<i>dont contrats aidés</i>			

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de l'Odéon s'établit à 131 ETPT au PLF 2018, en reconduction par rapport à la LFI 2017, pour tenir compte des besoins de l'opérateur.

## TNS - Théâtre national de Strasbourg

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2016		LFI 2017		PLF 2018	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>131 / Création</b>	<b>10 178</b>	<b>10 178</b>	<b>10 080</b>	<b>10 080</b>	<b>9 980</b>	<b>9 980</b>
Subvention pour charges de service public	9 686	9 686	9 680	9 680	9 580	9 580
Dotation en fonds propres	492	492	400	400	400	400
Transferts	0	0				
<b>224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>44</b>	<b>44</b>				
Subvention pour charges de service public	15	15				
Dotation en fonds propres	0	0				
Transferts	29	29				
<b>Total</b>	<b>10 222</b>	<b>10 222</b>	<b>10 080</b>	<b>10 080</b>	<b>9 980</b>	<b>9 980</b>

Au PLF 2018, la subvention pour charges de service public attribuée au Théâtre national de Strasbourg s'élève à 9 580 000 € en AE=CP, soit une diminution de 100 000 € par rapport à 2017.

Les effets des diminutions de subventions aux opérateurs inscrites au PLF seront compensés en tout ou partie par la baisse du taux de mise en réserve.

La dotation en fonds propres attribuée à l'établissement, d'un montant de 400 000 € en AE=CP, est stable par rapport à 2017.

## Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

## ■ CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	Réalisation 2016 (1)	LFI 2017 (2)	PLF 2018
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>97</b>	<b>98</b>	<b>97</b>
– sous plafond	97	98	97
– hors plafond	0		
<i>dont contrats aidés</i>	0		

(1) La réalisation 2016 reprend la présentation du RAP 2016.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond des emplois rémunérés par le Théâtre national de Strasbourg s'établit à 97 ETPT au PLF 2018, en baisse de 1 ETPT par rapport à la LFI 2017 correspondant à la contribution de l'opérateur à la maîtrise de l'emploi public.